



MEMENTO de la sécurité privée



EDITION
2005-2006

organisation de la profession - annuaire des adhérents
snes - services aux adhérents - Charte Professionnelle de
la Sécurité Privée - encadrement légal - contexte social -
lexique professionnel - poids économique du secteur -
clientèle et prestations

www.e-snes.org

contact@e-snes.org

Syndicat National des Entreprises de Sécurité

é ditor

Actifs et pro-actifs au service de la Sécurité Privée

Organisation professionnelle de référence de la Branche surveillance humaine de la Sécurité Privée, le SNES est le premier syndicat patronal représentatif du secteur.

À ce titre, le SNES, qui rassemble aujourd'hui 80% des entreprises du secteur membres d'une organisation patronale, assume pleinement ses responsabilités professionnelles. Celles-ci se traduisent, entre autres, au niveau du dialogue social par une signature qui engage l'ensemble du secteur, toutes entreprises confondues, lors d'accords paritaires de branche étendus par les pouvoirs publics.

Le SNES est aussi, pour l'ensemble de la surveillance humaine, l'interlocuteur professionnel privilégié et reconnu de l'État, des Ministères (notamment Intérieur et Affaires Sociales), des Administrations et des divers organismes, notamment techniques, concernés par le métier.

Unité, diversité, implication collective et individuelle, gouvernance

L'incontournable représentativité du SNES, fruit d'une déjà longue histoire, repose sur une constante recherche d'unité dans la diversité des entreprises qui le rejoignent et qu'il défend. Que celles-ci soient petites, moyennes ou grandes. Son dynamisme repose sur une adaptation permanente aux enjeux et aux évolutions de l'environnement. D'où l'instauration récente par l'équipe dirigeante actuelle d'une ligne stratégique d'actions visant à mieux s'organiser, mieux réfléchir, mieux communiquer et anticiper pour agir concrètement sur l'avenir du secteur et de ses entreprises.

C'est dans ce contexte que le SNES a mis en place un nouveau système de gouvernance qui, au-delà des responsabilités électives de chacun des membres de son Conseil d'Administration, a pour objectif de renouveler et dynamiser la disponibilité et l'implication individuelle et collective en faveur de la profession et plus particulièrement des adhérents.

Informier et promouvoir les bonnes pratiques professionnelles du métier

Mais, au-delà de la défense des intérêts de ses membres, c'est à la professionnalisation de l'ensemble du secteur que contribuent toutes les initiatives prises par le SNES. C'est dans le cadre de cette mission au service de la sécurité privée, visant à promouvoir l'ensemble des bonnes pratiques professionnelles du métier, que le SNES a lancé en 2003 le site Internet officiel des entreprises de surveillance humaine www.e-snes.org.

En 2005, le SNES a pris une nouvelle initiative phare : éditer son premier "Mémento de la Sécurité Privée".

Outre la présentation détaillée de l'organisation et l'annuaire des membres SNES, ce Mémento que vous avez entre vos mains, consacre de nombreuses pages au descriptif des « Essentiels » du secteur : l'encadrement réglementaire, le contexte social, le poids économique, les prestations... Un ensemble de données indispensables et actualisées de l'activité d'un secteur particulier qui intéresseront un vaste public.

Nous tenons à remercier nos partenaires et les annonceurs qui ont soutenu cette démarche éditoriale innovante qui pourra être renouvelée afin de contribuer à la promotion et à l'amélioration de l'image de marque du métier par l'affirmation de ses bonnes pratiques professionnelles.

Volontariste, rassembleur, résolument tourné vers l'avenir, avec la ferme conviction partagée que notre profession dispose, pour peu d'avoir l'énergie et la force unitaire de les mobiliser, de toutes les armes pour affronter, anticiper et façonner l'avenir du secteur et de celui de ses entreprises, le SNES vous souhaite bonne lecture.

Le SNES, son Conseil d'Administration,
ses Adhérents
octobre 2005



Sommaire

Organisation de la Profession

L'annuaire SNES :

Classement alphabétique	page 6
Classement par Région administrative	page 12

La Charte Professionnelle de la Sécurité Privée	page 11
---	---------

L'Organisation SNES 2005-2006	page 16
-------------------------------	---------

Les actions stratégiques SNES	page 18
-------------------------------	---------

Les "indispensables SNES" : les Services aux Adhérents	page 19
--	---------

Le Métier

Les Essentiels du "Mémento de la Sécurité Privée" :

L'encadrement légal	page 22
Le contexte social	page 28
Lexique Professionnel pratique	page 32
Poids économique de la Sécurité Privée, secteur Surveillance Humaine	page 36
Des prestations spécialisées pour une clientèle diversifiée	page 39

Le Site Web de la Sécurité Privée : www.e-snes.org	page 40
--	---------

Bulletin de demande d'adhésion

page 42

Merci aux partenaires du Mémento de la Sécurité Privée



Organisation de la Profession



L'ANNUAIRE SNES

Classement alphabétique

Classement par Région Administrative d'intervention

(ces informations sont données uniquement à titre indicatif, et en fonction des indications transmises à date de publication par les adhérents)

LA CHARTE PROFESSIONNELLE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE,
signée par tous les adhérents SNES

L'ORGANISATION SNES 2005-2006

LES ACTIONS STRATÉGIQUES SNES

LES "INDISPENSABLES" SNES : LES SERVICES AUX ADHÉRENTS

www.e-snes.org
contact@e-snes.org



Les entreprises membres du SNES sont signataires de la «Charte Professionnelle de

a

A.C.I.T

110 boulevard Edouard Lacour
47000 Agen
Tél. 05.53.77.75.50 Fax 05.53.77.75.59
williamssecurite@wanadoo.fr
www.williamssecurite.com

Région(s) couverte(s) :

Aquitaine
Midi Pyrénées

ACP PROTECTION (GROUPE EUROPASS)

78 quai du Maréchal Joffre
92400 Courbevoie
Tél. 01.47.17.15.70 Fax 01.47.17.15.72
europassgroupe@wanadoo.fr

Région(s) couverte(s) :

Ile de France
Nord
Rhône-Alpes

ACTIF SECURITE SERVICE

93 rue Saint Just
77000 Vaux le Penil
Tél. 01.64.10.37.56 Fax 01.64.10.37.58
contact@actif-securite.com
www.actif-securite.com

Région(s) couverte(s) :

Ile de France

ACTION SECURITE

ZAC Lou Gabian
26 Rte Bagnols en Forêt
83600 Frejus
Tél. 04.94.51.77.50 Fax 04.94.51.77.55
as@action-securite.com

Région(s) couverte(s) :

PACA

AGENCE ICARE SÉCURITÉ

Port d'Entaix
81500 Lavaur
Tél. 0825.67.22.59 Fax 0825.67.78.44
agenceicaresecurite@wanadoo.fr

Région(s) couverte(s) :

Midi-Pyrénées

AGIR SECURITE

2 rue Saint Louis
77000 Melun
Tél. 01.64.64.04.64 Fax 01.64.64.05.68
agir.securite@free.fr

Région(s) couverte(s) :

Ile de France

A.G. SECURITE

82 rue Delperier
37000 Tours
Tél. 02.47.37.58.80 Fax 02.47.37.20.88
ag.securite@club-internet.fr

Région(s) couverte(s) :

Centre

AGS SECURITE

68 rue J.B. Colbert
10600 La Chapelle St Luc
Tél. 03.25.79.82.84 Fax 03.25.79.82.85
Arnaud.choquard@penaillon.com

Région(s) couverte(s) :

Bourgogne
Champagne-Ardenne
Lorraine
Picardie

ALLIANCE PRESTIGE C.A.P. SECURITE PRIVEE

64/66 Rue Escudier
92100 Boulogne Billancourt
Tél 01.46.04.83.03 Fax 01.46.04.96.01
contact@alliance-prestige.com

Région(s) couverte(s) :

Haute Normandie
Ile de France

ALPHAGUARD PROTEC

ZI Cerisaie Nord - 10 rue de Chevilly
94260 Fresnes
Tél. 01.49.84.95.85 Fax 01.49.84.07.57
protec-securite@wanadoo.fr

Région(s) couverte(s) :

Ile de France

A.P.S.P

44 rte de la Roche - Z.I. La Bégauillère
85800 St Gilles Croix de Vie
Tél. 02.51.55.93.85 Fax 02.51.55.42.24
dir.region@aps85.com
www.aps85.com

Région(s) couverte(s) :

Pays de Loire

ARCADE SECURITE

80 rue du Faubourg Saint Denis
75010 Paris
Tél. 01.45.23.20.31 Fax 01.45.23.91.30
arcade.accueil@wanadoo.fr

Région(s) couverte(s) :

Alsace
Bretagne
Ile de France
Lorraine
Nord Pas de Calais
Basse Normandie
Haute Normandie
PACA
Rhône-Alpes

A.S.C. (ASSISTANCE SÉCURITÉ CONSEIL)

51 rue du Château
45200 Montargis
Tél. 02.38.98.78.52 Fax 02.38.98.86.90
asc@ascsecurite.fr

Région(s) couverte(s) :

Bourgogne
Bretagne
Centre
Ile de France
Pays de Loire

A.S.P. (ASSISTANCE SECURITE PROTECTION)

ZI Saint Joseph
84 rue des artisans
04100 Manosque
Tél. 08.26.02.09.63 Fax 04.42.95.09.69
asp@aspsecurite.com
www.aspsecurite.com

Région(s) couverte(s) :

PACA

A.S.P.G

56 avenue Thiers
77000 Melun
Tél. 01.64.14.22.70 Fax 01.64.14.22.76
[Région\(s\) couverte\(s\) :](mailto:Région(s) couverte(s) :)

Ile de France

ASPITEC

94/96 rue Jules Guesde
92300 Levallois-Perret cedex
Tél. 01.55.21.99.20 Fax 01.55.21.99.30
aspitec@wanadoo.fr

Région(s) couverte(s) :

Ile de France

ASSISTANCE MONDIALE PROTECTION SECURITE

32 rue Gustave Eiffel - BP 174
95691 Goussainville Cx
Tél. 01.39.88.19.99 Fax 01.39.88.51.68
amps-roger@hotmail.com
www.amps-france.com

Région(s) couverte(s) :

Ile de France
PACA

ASSISTANCE SECURITE GARDIENNAGE (A.S.G.)

70 Boulevard de Courcelles
75017 Paris
Tél. 01.55.65.03.00 Fax 01.55.65.00.49
mgilbert@assystem.com

Région(s) couverte(s) :

Aquitaine
Basse Normandie
Bretagne
Pays de Loire
Poitou Charentes
PACA

AXIOM SECURITE

1 avenue Charles de Gaulle
84130 Le Pontet
Tél. 04.90.31.31.19 Fax 04.90.31.33.76
info@axiom-securite.fr
www.axiom-securite.fr

Région(s) couverte(s) :

PACA
Rhône-Alpes

b

BEST OF SECURITY

17 rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux
Tél. 05.34.60.54.54 Fax 05.34.60.54.53
bos@bestofsecurity.com
www.bestofsecurity.com
Région(s) couverte(s) :
Midi Pyrénées

B.I.R.S. SECURITE

174 Avenue Gabriel Péri
91700 Sainte Geneviève des Bois
Tél. 01.69.46.51.80 Fax 01.69.46.51.81
paul.geraldes@birssecurite.com
www.birssecurite.com

Région(s) couverte(s) :

Ile de France

annuaire des adhérents SNES

classement alphabétique : a ... g

la Sécurité Privée» et s'engagent à en respecter les 10 points (voir page 11).

B.S.L.

Immeuble NEREIS
Av. André Roussin
13016 Marseille
Tél. 04.95.06.90.00 Fax 04.95.06.90.01
bsl.securite@wanadoo.fr
www.bslsecurite.com
Région(s) couverte(s) :
PACA
Rhône-Alpes

C

CHRISTIAN BARD SECURITE

305 rue Aristide Bergès
38330 Montbonnot
Tél. 04.76.41.52.55 Fax 04.76.41.79.01
christian.bard1@tiscali.fr
Région(s) couverte(s) :
Basse Normandie
Rhône-Alpes

CSPM

9-11 rue Benoit Malon
92150 Suresnes
Tél. 01.45.20.09.30 Fax 01.45.20.09.30
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

CYNOGARDE

44 rue de La Jonquière
75017 Paris
Tél. 01.46.27.30.99 Fax 01.42.26.11.88
j-f.cellier.servmain@wanadoo.fr
www.cynogarde.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

d

D.M.H. SECURITE

114 rue du Pr. Paul Milliez
94500 Champigny sur Marne
Tél. 01.45.16.23.00 Fax 01.45.16.23.24
s.dupas@dmh-securite.com
www.dmh-securite.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

DPSA

ILE DE FRANCE

3-5 rue Jules Guesde
BP 153
92304 Levallois-Perret cedex
Tél. 01.47.31.25.25 Fax 01.47.31.21.00
dpsa@dpsa-securite.fr
www.dpsa-securite.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

DUPONT SECURITE

1 et 3 villa d'Orléans
75014 Paris
Tél. 01.47.18.14.14 Fax 01.47.18.14.15
dupont.securite@serbel.com
www.serbel.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

e

E.G.A.

66 rue Pierre Demours
75017 Paris
Tél. 01.44.29.22.01 Fax 01.46.22.40.90
pb@loft.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France
Picardie

EPSES

71 route de Reims
60350 Trosly Breuil
Tél. 03.44.85.77.77 Fax 03.44.85.77.89
sarlepses@cegetel.net
Région(s) couverte(s) :
Picardie

E.T.S.S.R.A.

43 rue Charles Pravaz
BP 144
73001 Chambéry cedex
Tél. 04.79.96.00.88 Fax 04.79.96.04.27
info@ets-sra.com
www.ets-sra.com
Région(s) couverte(s) :
Rhône-Alpes

EURO SECURITE PRIVEE

83 La Canebière
13001 Marseille
Tél. 04.95.04.59.59 Fax 04.95.04.59.58
hugues@re2s.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France
Languedoc Roussillon
Nord Pas de Calais
PACA
Rhone-Alpes

EUROPE SURVEILLANCE AGENCE FARO

17 rue des Petits Hôtels
75010 Paris
Tél. 01.48.24.08.70 Fax 01.48.24.08.88
alain.zerrouky@europe-surveillance.com
www.europe-surveillance.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

f

FORCE DE SECURITE PRIVÉE (RENFORTS 7)

ZA Bouzigues B
Département⁹¹ 305
77550 Réau
Tél. 01.64.88.00.64 Fax 01.64.88.79.95
renforts7@wanadoo.fr
www.renforts7.free.fr
Région(s) couverte(s) :
Champagne Ardennes
Ile de France

FOSS (GROUPE ANGELIS)

138 Faubourg Bannier
45000 Orléans
Tél. 01.45.18.43.10 Fax 01.43.96.27.92
jose.cervera@angelismultiservices.com
Région(s) couverte(s) :
Aquitaine
Auvergne
Bourgogne
Bretagne
Centre
Champagne Ardennes
Ile de France
Languedoc Roussillon
Limousin

Midi Pyrénées
Nord Pas de Calais
Basse Normandie
Haute Normandie
Pays de Loire
Picardie
Poitou Charentes
PACA
Rhône-Alpes

g

GARDIENNAGE LORRAIN

Zone Industrielle
Pré à Varois
54670 Custines
Tél. 03.83.24.37.24 Fax 03.83.24.39.75
gard.lorrain@wanadoo.fr
www.gardiennage-lorrain.fr
Région(s) couverte(s) :
Lorraine

GERONIMO SECURITE PRIVEE

4 rue du Docteur Roux
95130 Le Plessis Bouchard
Tél. 01.34.15.82.80 Fax 01.34.13.50.78
geronimo95130@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France
Picardie

GIP

40 av. Etienne Billières
31300 Toulouse
Tél. 05.34.51.11.51 Fax 05.34.51.11.59
gip@g-i-p.fr
www.g-i-p.fr
Région(s) couverte(s) :
Aquitaine
Auvergne
Languedoc Roussillon
Midi Pyrénées
Pays de Loire
Poitou Charentes
PACA
Rhone-Alpes



Les entreprises membres du SNES sont signataires de la «Charte Professionnelle de

GORON SA

1 rue d'Anjou
BP 231
92604 Asnières
Tél. 01.41.11.86.00 Fax 01.40. 86.12.00
d.tournoux@goron.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

GROUPE PROTECTOR

Le Marianne «A»
60 av. E. Deschame
06700 St Laurent du Var
Tél. 04.93.19.34.19 Fax 04.93.19.34.16
bettini@gprotect.com
www.gprotect.com
Région(s) couverte(s) :
PACA

GRP

47 rue de la Vanne
92541 Montrouge cedex
Tél. 01.42.31.09.12 Fax 01.46.56.17.66
grp@grpsecurite.com
www.grpsecurite.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

GSI

52 rue Joseph Gandolfi
20620 Biguglia
Tél. 04.95.33.61.33 Fax 04.95.33.53.02
gsl2b@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Corse

h

HORIPROTECT

ZI de la Pointe
22 rue Pierre Grange
94120 Fontenay Sous Bois
Tél. 01.53.99.99.10 Fax 01.43.94.32.17
sadiaboujder@yahoo.fr
www.horiprotect.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

i

ISS SÉCURITÉ

4 avenue Desfeux
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01.58.17.03.03 Fax 01.58.17.03.00
jean-pierre.tripet@issworld.com

Région(s) couverte(s) :

Ile de France
Basse Normandie
Haute Normandie
Rhône-Alpes

k

KS SECURITE

Entrepôts Citrail
Bâtiment 8
110 bis avenue du Général Leclerc
93506 Pantin cedex
Tél. 01.41.83.08.50 Fax 01.41.83.08.60
ptremsal@groupeks.com
www.groupeks.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

l

LAHIRE PROTECTION SECURITE

99 rue du Chevaleret
75013 Paris
Tél. 01.53.60.93.00 Fax 01.53.60.93.19
jp.bouillon@lerichemont.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

LAKMARC SECURITE

36 bis rue Biberach
26000 Valence
Tél. 04.75.82.68.90 Fax 04.75.82.68.91
lakmarc.securite@neuf.fr
Région(s) couverte(s) :
Rhône-Alpes

LEGEPS

50 rue Leibnitz
75018 Paris
Tél. 01.42.26.65.06 Fax 01.42.28.88.34
legeps@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

LOR SECURITY

11 rue des Drapiers
BP 75194
57075 Metz Cedex 03
Tél. 03.87.37.19.73 Fax 03.87.37.37.71
grenauld@lorsecurity.com
www.lorsecurity.com
Région(s) couverte(s) :

Alsace
Lorraine
Champagne Ardennes
Franche Comte
Nord Pas de Calais
Picardie

m

MAIN SECURITE / D.P.S.

20 Traverse de Pomègues
13414 Marseille cedex 20
Tél. 04.91.23.27.70 Fax 04.91.23.87.23
mpinteaux@onet.fr
www.groupeonet.com
Région(s) couverte(s) :

Alsace
Aquitaine
Auvergne
Bourgogne
Centre
Champagne Ardennes
Franche Comte
Ile de France
Languedoc Roussillon
Limousin
Lorraine
Midi Pyrénées
Nord Pas de Calais
Pays de Loire
Picardie
Poitou Charentes
PACA
Rhône-Alpes

M.G.S.

1 bis rue Faidherbe
78800 Houilles
Tél. 01.39.57.77.44 Fax 01.39.57.77.75
mbs-mgs@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

MIRADOR

ZA Les Perchonnières
61300 Chandai
Tél. 02.33.34.20.78 Fax 02.33.24.20.78
mirador61@tiscalif.fr
Région(s) couverte(s) :
Basse Normandie
Haute Normandie
Ile de France
Pays de Loire

MSI SECURITE

Immeuble SOMAG
ZI rue Ampère
95300 Pontoise
Tél. 01.30.30.58.26 Fax 01.30.30.58.14
info@msi-securite.com
www.msi-securite.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

M.T.G. ASSOCIES

29 rue des Marais
72000 Le Mans
Tél. 02.43.78.21.39 Fax 02.43.84.78.29
mtg.securite@wanadoo.fr
www.mtg-securite.fr
Région(s) couverte(s) :
Pays de Loire

n

NOV'A.P.

11 rue Maurice Genevoix
75018 Paris
Tél. 01.40.35.99.77 Fax 01.42.09.19.86
hap.securite@nov-ap.fr
Région(s) couverte(s) :
Aquitaine
Bretagne
Ile de France
Languedoc Roussillon

annuaire des adhérents SNES

classement alphabétique : g ... s

« La Sécurité Privée » et s'engagent à en respecter les 10 points (voir page 11).

Midi-Pyrénées
Nord Pas de Calais
Basse Normandie
Haute Normandie
Picardie
Poitou Charentes
PACA
Rhône-Alpes

P

PARIS IDF SECURITE

18-20 avenue de St Ouen
75018 Paris
Tél. 01.53.04.34.60 Fax 01.53.04.34.70
crit-securite@groupe-crit.net
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

PENAUILLE POLY SECURITE

41 avenue Gambetta
94700 Maisons Alfort
Tél. 01.45.18.08.06 Fax 01.45.18.07.91
alain.azulay@penauille.com
www.penauille.com
Région(s) couverte(s) :

Ile de France
Languedoc Roussillon
Midi-Pyrénées
Nord Pas de Calais
PACA

PICARDIE SECURITE PRIVEE

311 rue Pasteur
60700 Pont Ste Maxence
Tél. 03.44.70.14.90 Fax 03.44.70.15.14
picardie-securite-privee@wanadoo.fr
www.picardie-securite-privee.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France
Nord Pas de Calais
Picardie

P.I.S.F.

31 Bld Charles Moretti
Immeuble Aussiburo
13014 Marseille
Tél. 04.91.69.00.86 Fax 04.91.69.21.35
pisf@pisf-prevention.com
Région(s) couverte(s) :
Toutes régions

PRENED SECURITE /A.S.R

Imm. "Le Méliès" - 261 rue de Paris
93100 Montreuil
Tél. 01.48.97.77.77 Fax 01.48.97.77.78
edriat@prened.fr
www.prened.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France
Rhône-Alpes

PROGARD FRANCE

182 Rue Lafayette
75010 Paris
Tél. 01.40.38.81.81 Fax 01.40.38.81.84
direction-generale@progardfr.com
www.progardfr.com
Région(s) couverte(s) :
Toutes régions

R

RANC DEVELOPPEMENT

Centre Vie la Fossette
13270 Fos sur Mer
Tél. 04.42.05.45.88 Fax 04.42.05.54.37
contact@ranc-developpement.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France
Languedoc Roussillon
Midi-Pyrénées
PACA
Rhône-Alpes

RISK MANAGEMENT

41 avenue Gambetta
94700 Maisons Alfort
Tél. 01.45.18.08.06 Fax 01.45.18.07.91
alain.azulay@penauille.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

S

S.A.P.S.

GVIO - Parc Bastide Blanche
Bât 2
13127 Vitrolles
Tél. 04.42.34.04.04 Fax 04.42.34.04.00
saps13@wanadoo.fr
www.saps13.fr
Région(s) couverte(s) :
PACA

SECOM GARD SA

Tour Capri
23 Villa d'Este
75013 Paris
Tél. 01.44.24.83.00 Fax 01.44.24.84.00
secomgard@infonie.fr
www.secomgard.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

SECURIT DOG MAN

21 avenue de Bordeaux
86490 Beaumont
Tél. 05.49.85.53.91 Fax 05.49.85.51.22
securit.dog.man@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Pays de Loire
Poitou Charentes

SECURITE INDUSTRIELLE

268 avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tél. 04.91.77.66.33 Fax 04.91.71.28.14
info@securite-industrielle.fr
www.securite-industrielle.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France
PACA

SECURITE SURVEILLANCE INDUSTRIELLE (S.S.I.)

Immeuble Le Delta
2/4 Petite Rue de la Rize
69100 Villeurbanne
Tél. 04.37.43.37.43 Fax 04.37.43.37.44
ssi4@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Rhône-Alpes

SESSUR

21bis rue Deslandes
92230 Gennevilliers
Tél. 01.41.21.40.65 Fax 01.41.21.40.66
sestur@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

S.F.T.S.

Les Nertières - allée Hector Pintus
06610 La Gaude
Tél. 04.93.88.08.66 Fax 04.93.16.03.87
sfts@wanadoo.fr
www.sfts.com
Région(s) couverte(s) :
PACA

SIG FRANCE

11 rue de la Pépinière - BP 107
16104 Cognac cedex
Tél. 05.45.82.12.87 Fax 05.45.82.26.94
sig.france@free.fr
Région(s) couverte(s) :
Poitou Charentes

S.I.S.

Les Rivaux
19270 Ussac
Tél. 05.55.88.04.36 Fax 05.55.86.80.32
sis.19@free.fr
Région(s) couverte(s) :
Limousin

S.I.S. SECURITE

Route de l'Hydro - BP 243
64205 Biarritz cedex
Tél. 05.59.41.11.11 Fax 05.59.41.23.26
contact@sis-securite.com
www.sis-securite.com
Région(s) couverte(s) :
Aquitaine

S.M.P.

6 avenue Champlain
76100 Rouen
Tél. 02.35.73.53.04 Fax 02.35.73.54.80
smprouen@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Basse Normandie
Haute Normandie
Ile de France
Nord Pas de Calais
Picardie



Les entreprises membres du SNES sont signataires de la «Charte Professionnelle de

SNGST

22 avenue Daumesnil
75012 Paris
Tél. 01.53.02.10.20 Fax 01.53.17.63.00
sngst@sngst.com
Région(s) couverte(s) :
Champagne Ardennes
Ile de France

S.P.G.O.

Avenue de la Vallée
14800 Saint Arnoult
Tél. 02.31.14.22.22 Fax 02.31.14.22.20
siege@spgo.fr
www.spgo.fr
Région(s) couverte(s) :
Bretagne
Centre
Ile de France
Nord Pas de Calais
Haute et Basse Normandie
Pays de Loire
Picardie
Poitou Charentes

S.P.I.S. SECURITE

Villa La Pastourelle
Route d'Istres
13500 Martigues
Tél. 04.42.41.30.39 Fax 04.42.80.62.18
contact@spis-securite.com
www.spis-securite.com
Région(s) couverte(s) :
PACA
Languedoc Roussillon

S.R.S

94bis allée des Topazes
Bellepierre
97400 Saint Denis de la Réunion
Tél. 02.62.21.74.11 Fax 02.62.41.40.98
sruns@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Réunion

SUCY SECURITE

7 avenue Albert Sarrault
94370 Sucy en Brie
Tél. 01.45.90.76.14 Fax 01.45.90.62.24
commercial@sucysecurite.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

SURGARD

4 rue Langevin
ZAC Garennes
BP 1031
78131 Les Mureaux cedex
Tél. 01.30.99.15.65 Fax 01.30.22.03.11
surgard@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

SURVEIL

10 avenue Sébastopol
BP 95178
57075 Metz cedex 3
Tél. 03.87.75.87.81 Fax 03.87.37.20.35
surveil@wanadoo.fr
Région(s) couverte(s) :
Alsace
Champagne-Ardennes
Lorraine

t

TALK SECURITE SERVICE

"Le Donatello"
30 rue Hôtel des Postes
06000 Nice
Tél. 04.93.13.92.92 Fax 04.93.13.90.10
talk.securitieservice@wanadoo.fr
www.manero-protection.com
Région(s) couverte(s) :
PACA

TELESECUR SAS

14 avenue Marx Dormoy
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04.73.93.10.24 Fax 04.73.93.35.58
telesecur-sas@telesecur.fr
Région(s) couverte(s) :
Auvergne

T.G.S.

22 avenue Antoine Becquerel
33600 Pessac
Tél. 05.57.89.13.89 Fax 05.56.07.15.32
tgst@wanadoo.fr
www.tdntgs.com
Région(s) couverte(s) :
Aquitaine

TOP SECURITE

9bis rue Delerue
92120 Montrouge
Tél. 01.46.57.70.87 Fax 01.46.57.70.88
topsecurite2@wanadoo.fr
www.topsecurite.fr
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

TORANN - FRANCE

26 rue du Moulin Bailly
92250 La Garenne Colombes
Tél. 01.56.05.24.24 Fax 01.56.05.24.25
dir.gen@torann-france.fr
Région(s) couverte(s) :
Toutes régions

u

UNI SECURITE FRANCE

14 Impasse Laville
92600 Asnières
Tél. 01.46.13.47.89 Fax 01.47.91.39.82
unisecurite@aceni-idf.com
Région(s) couverte(s) :
Ile de France

V

VIF SECURITE

2 rue Pierre Curie
BP 20
14125 Mondeville Cedex
Tél. 02.31.83.33.06 Fax 02.31.84.61.67
commercial@vif-conquerante.com
www.v-i-f.com
Région(s) couverte(s) :
Basse Normandie
Haute Normandie
Pays de Loire

VIGIMARK

16 rue G. Clémenceau
BP 68
78250 Meulan
Tél. 08.10.00.30.00 Fax 08.10.00.31.00
courrier@vigimark.fr
www.vigimark.fr
Région(s) couverte(s) :
Basse Normandie
Bretagne
Centre
Haute Normandie
Ile de France
Nord Pas de Calais
Pays de Loire
Picardie
Rhone-Alpes



annuaire des adhérents SNES

classement alphabétique : S ... Z

la Sécurité Privée» et s'engagent à en respecter les 10 points (voir ci-dessous).

Charte Professionnelle de la Sécurité Privée

- 1 - Etre titulaire de l'Autorisation Administrative prévue par la Loi régissant l'exercice des activités privées de surveillance et se conformer strictement aux textes législatifs et réglementaires s'y appliquant.
- 2 - Appliquer l'ensemble des dispositions résultant de la législation sociale et plus particulièrement de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité.
- 3 - Assurer et garantir en responsabilité civile professionnelle à la mesure des risques encourus, l'ensemble des prestations dues à la clientèle.
- 4 - Concevoir un système qualité qui permette, grâce à une organisation adaptée, de mesurer avec le client, le respect des engagements prévus dans le cahier des charges.
- 5 - Accepter de répondre aux demandes éventuelles émanant de la Commission Déontologie dans le cadre de ses compétences et se conformer aux décisions et avis pris par cette instance.
- 6 - Observer avec rigueur dans le respect de la spécificité du client la règle déontologique de confidentialité et de réserve.
- 7 - Donner au personnel la formation minimale exigée et les niveaux de compétence et de qualification en adéquation avec les postes de travail, et pouvoir à tout moment en justifier.
- 8 - Contribuer à l'effort d'insertion sociale mené par la profession et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité pour les salariés.
- 9 - Développer et entretenir un esprit de loyauté et de confraternité.
- 10 - S'impliquer dans la promotion et la valorisation de l'image de marque de la Profession et de son éthique.



Classement par région administrative

*Avertissement :
Ces informations sont données uniquement à titre
indicatif, et en fonction des indications transmises
à date de publication par les adhérents*



Les entreprises membres du SNES sont signataires de la «Charte Professionnelle de

alsace

ARCADE SECURITE
LOR SECURITY
MAIN SECURITE / D.P.S.
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
SURVEIL
TORANN - France

bourgogne

AGS SÉCURITÉ
ASSISTANCE SECURITE CONSEIL
FOSS (GROUPE ANGELIS)
MAIN SECURITE / D.P.S.
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
TORANN - France

champagne ardennes

AGS SÉCURITÉ
FORCE DE SECURITE PRIVEE
(RENFORTS 7)
FOSS (GROUPE ANGELIS)
LOR SECURITY
MAIN SECURITE / D.P.S.
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
S.N.G.S.T.
SURVEIL
TORANN - France

aquitaine

A.C.I.T.
ASSISTANCE SECURITE
GARDIENNAGE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
GIP SAS
MAIN SECURITE / D.P.S.
NOV'AP
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
S.I.S SÉCURITÉ
T.G.S.
TORANN - France

bretagne

ARCADE SECURITE
ASSISTANCE SECURITE
CONSEIL
ASSISTANCE SECURITE
GARDIENNAGE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
NOV'AP
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
SPGO
TORANN - France
VIGIMARK

corse

G.S.I.
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
TORANN - France

auvergne

FOSS (GROUPE ANGELIS)
GIP SAS
MAIN SECURITE / D.P.S.
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
TELESECUR SAS
TORANN - France

centre

A.G. SECURITE
ASSISTANCE SECURITE
CONSEIL
FOSS (GROUPE ANGELIS)
MAIN SECURITE / D.P.S.
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
SPGO
TORANN - France
VIGIMARK

franche comté

LOR SECURITY
MAIN SECURITE / D.P.S.
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
TORANN - France

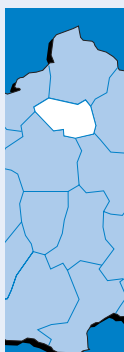
Ile de France

ACP PROTECTION (GROUPE EUROPASS)
ACTIF SECURITE SERVICE
AGIR SECURITE

annuaire des adhérents SNES

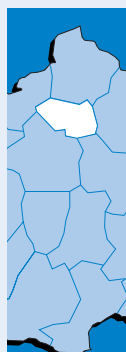
classement par région administrative

la Sécurité Privée» et s'engagent à en respecter les 10 points (voir page 11).



Ile de France (suite)

ALLIANCE PRESTIGE
CAP SECURITE PRIVEE
ALPHAGUARD PROTEC
ARCADE SECURITE
A.S.P.G.
ASPITEC
ASSISTANCE MONDIALE
PROTECTION SECURITE
ASSISTANCE SECURITE
CONSEIL
B.I.R.S. SECURITE
C.S.P.M.
CYNOGARDE
DMH SECURITE
D.P.S.A. ILE DE FRANCE
DUPONT-SECURITE
E.G.A.
EURO SECURITE PRIVEE
EUROPE SURVEILLANCE
AGENCE FARO
FORCE DE SECURITE PRIVEE
(RENFORTS 7)
FOSS (GROUPE ANGELIS)
G.R.P.
GERONIMO SECURITE PRIVEE
GORON S.A.
HORIPROTECT SARL
ISS SÉCURITÉ
KS SECURITE
LAHIRE PROTECTION SECURITE
LEGEPS
MAIN SECURITE / D.P.S.
M.G.S.
MIRADOR
MSI SECURITE
NOV'AP
PARIS IDF SECURITE



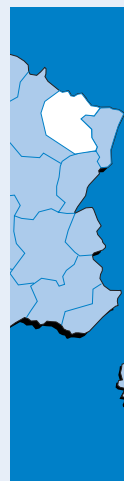
Ile de France (suite)

PENAUILLE POLY SECURITE
PICARDIE-SECURITE-PRIVEE
P.I.S.F.
PRENED SECURITE - A.S.R.
PROGARD FRANCE
RANC DEVELOPPEMENT
RISK MANAGEMENT
S.M.P.
SECOM-GARD
SECURITE INDUSTRIELLE SARL
SESSUR SA
SNGST
SPGO
SUCY SECURITE SARL
SURGARD
TOP SECURITE
TORANN - France
UNI SECURITE FRANCE
VIGIMARK



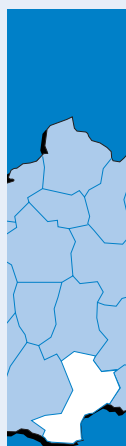
limousin

FOSS (GROUPE ANGELIS)
MAIN SECURITE / D.P.S.
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
S.I.S. SARL
TORANN - France



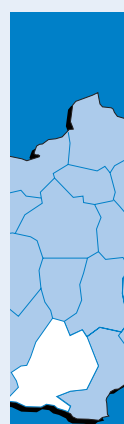
lorraine

AGS SÉCURITÉ
ARCADE SECURITE
GARDIENNAGE-LORRAIN
LOR SECURITY
MAIN SECURITE / D.P.S.
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
SURVEIL
TORANN - France



languedoc roussillon

EURO SECURITE PRIVEE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
GIP SAS
MAIN SECURITE / D.P.S.
NOV'AP
P.I.S.F.
PENAUILLE POLY SECURITE
PROGARD FRANCE
RANC DEVELOPPEMENT
SPIS SECURITE
TORANN - France



midi-pyrénées

A.C.I.T.
AGENCE ICARE SÉCURITÉ
BEST OF SECURITY
FOSS (GROUPE ANGELIS)
GIP SAS
MAIN SECURITE / D.P.S.
NOV'AP
PENAUILLE POLY SECURITE
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
RANC DEVELOPPEMENT
TORANN - France


Classement par région administrative

*Avertissement :
Ces informations sont données uniquement à titre
indicatif, et en fonction des indications transmises
à date de publication par les adhérents*




Les entreprises membres du SNES sont signataires de la «Charte Professionnelle de

nord pas de calais




ACP PROTECTION (GROUPE EUROPASS)
ARCADE SECURITE
EURO SECURITE PRIVEE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
LOR SECURITY
MAIN SECURITE / D.P.S.
NOV'AP
P.I.S.F.
PENAUILLÉ POLY SECURITE
PICARDIE-SECURITE-PRIVEE
PROGARD FRANCE
S.M.P.
SPGO
TORANN - France
VIGIMARK

haute normandie




ALLIANCE PRESTIGE
CAP SECURITE PRIVEE
ARCADE SECURITE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
ISS SÉCURITÉ
MIRADOR
NOV'AP
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
S.M.P.
SPGO
TORANN - France
VIF SECURITE
VIGIMARK

picardie




AGS SÉCURITÉ
E.G.A.
E.P.S.E.S. SARL
FOSS (GROUPE ANGELIS)
GERONIMO SECURITE PRIVEE
LOR SECURITY
MAIN SECURITE / D.P.S.
NOV'AP
P.I.S.F.
PICARDIE-SECURITE-PRIVEE
PROGARD FRANCE
S.M.P.
SPGO
TORANN - France
VIGIMARK

basse normandie




ARCADE SECURITE
ASSISTANCE SECURITE
GARDIENNAGE
CHRISTIAN BARD SECURITE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
ISS SÉCURITÉ
MIRADOR
NOV'AP
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
S.M.P.
SPGO
TORANN - France
VIF SECURITE
VIGIMARK

pays de loire



A.P.S.P
ASSISTANCE SECURITE
CONSEIL
ASSISTANCE SECURITE
GARDIENNAGE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
GIP SAS
MAIN SECURITE / D.P.S.
MIRADOR
M.T.G. ASSOCIÉS
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
SECURIT.DOG.MAN
SPGO
TORANN - France
VIF SECURITE
VIGIMARK

poitou charentes



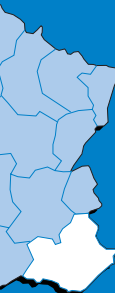
ASSISTANCE SECURITE
GARDIENNAGE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
GIP SAS
MAIN SECURITE / D.P.S.
NOV'AP
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
SECURIT.DOG.MAN
SIG France
SPGO
TORANN - France

annuaire des adhérents SNES

classement par région administrative

la Sécurité Privée» et s'engagent à en respecter les 10 points (voir page 11).

paca




ACTION SECURITE
ARCADE SECURITE
ASSISTANCE MONDIALE
PROTECTION SÉCURITÉ
ASSISTANCE SECURITE
GARDIENNAGE
ASSISTANCE SECURITE
PROTECTION
AXIOM SECURITE
BSL SECURITE
EURO SECURITE PRIVEE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
GIP SAS
GROUPE PROTECTOR
MAIN SECURITE / D.P.S.
NOV'AP
PENAILLE POLY SECURITE
P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
RANC DEVELOPPEMENT
S.A.P.S.
SECURITE INDUSTRIELLE SARL
SOCIETE FRANCAISE DE
TELESURVEILLANCE - SFTS
SPIS SECURITE
TALK SECURITE SERVICE
TORANN - France

rhone-alpes




ACP PROTECTION (GROUPE EUROPASS)
ARCADE SECURITE
AXIOM SECURITE
BSL SECURITE
CHRISTIAN BARD SECURITE
E.T.S.S.R.A.
EURO SECURITE PRIVEE
FOSS (GROUPE ANGELIS)
GIP SAS
ISS SÉCURITÉ
LAKMARC SECURITE
MAIN SECURITE / D.P.S.
NOV'AP
P.I.S.F.
PRENED SECURITE - A.S.R.
PROGARD FRANCE
RANC DEVELOPPEMENT
SECURITE SURVEILLANCE
INDUSTRIELLE (S.S.I.)
TORANN - France
VIGIMARK

guadeloupe




P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
TORANN - France

guyane




P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
TORANN - France

martinique



P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
TORANN - France

réunion



P.I.S.F.
PROGARD FRANCE
S.R.S. SOCIETE RÉUNIONNAISE
DE SURVEILLANCE
TORANN - France

SNES,
l'interlocuteur professionnel
privilegié du secteur
et de ses entreprises,
reconnu par l'ensemble
des partenaires privés et
publics du métier

VOCATION

Le SNES, Syndicat National des Entreprises de Sécurité, défend les intérêts, représente et assure la promotion du secteur et des entreprises privées de Sécurité et Surveillance humaine.

Le SNES est, pour son secteur d'activité et ses entreprises, l'interlocuteur professionnel privilégié et reconnu des Pouvoirs Publics, des Ministères (notamment Intérieur et Affaires Sociales), des Administrations, des divers organismes sociaux et techniques concernés par le métier et notamment les organisations syndicales représentatives des salariés de la Branche.

Signataire de la Convention Collective des Entreprises de Prévention et Sécurité du 15 février 1985, le SNES dialogue, pour l'ensemble des entreprises de Surveillance Humaine, avec les partenaires sociaux avec lesquels il négocie et signe des accords paritaires conventionnels dans différents domaines dont les salaires, le travail de nuit, les classifications, la prévoyance, la formation professionnelle ...

En tant qu'organisation patronale de la sécurité humaine, le SNES apporte aux entreprises adhérentes un ensemble de conseils, de services, d'outils et d'informations destinés à accompagner, aider, faciliter et améliorer l'exercice du métier (voir page 19). Son action en faveur du rassemblement, de la professionnalisation et de la revalorisation du secteur vise à préparer et anticiper à moyen et long termes les nécessaires évolutions et adaptations du métier.

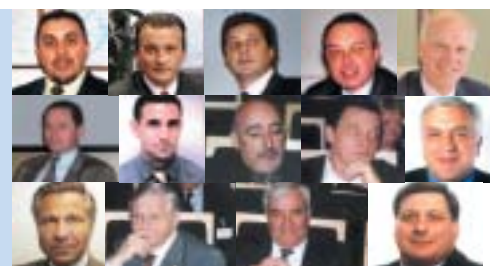
REPRÉSENTATIVITÉ

Rassemblant plus d'une centaine d'entreprises adhérentes réalisant plus de 50% du chiffre d'affaires de la profession (consulter en ligne sur www.e-snes.org), le SNES est la principale organisation patronale représentative de son secteur d'activité. Il est un ardent partisan de l'unité dans le respect de la diversité pour plus de poids et d'efficacité dans l'action professionnelle.

Fer de lance patronal de la profession, le SNES réunit ainsi des entreprises de toutes tailles, petites, moyennes et grandes, indépendantes ou appartenant à des groupes.

Il anime une vie patronale active dont les objectifs sont aussi le développement d'un esprit confraternel, la valorisation de l'image de marque de la profession et de son éthique.

Ce, tant auprès de l'environnement général du métier qu'auprès des clients de prestations et des personnels employés.



Les instances du SNES

Disposant d'une équipe de salariés permanents, le SNES est animé par un Conseil d'Administration et un Bureau d'élus chefs d'entreprises et cadres dirigeants. Il structure ses actions autour des principales préoccupations que sont le social, le juridique, la professionnalisation, la déontologie, la qualité, le développement,...

Le Conseil d'Administration et le Bureau du SNES, instances électives principales de l'organisation, décident et appliquent une stratégie patronale tracée par un «Contrat de mandature» approuvé en Assemblée Générale. Pour favoriser le renouvellement, la disponibilité

2005-2007

> Bureau

Président : Jean-Luc Lattuca
 Vice-Présidents : Michel Pinteaux (Vice-Président Délégué)
 Eric Chenevier, Pierre-André Testard
 Trésorier : Guy Albinet
 Trésorier adjoint : Pierre Brajeux

> Conseil d'Administration

Guy Albinet, Alain Azulay, Pierre Brajeux, José Cervera, Eric Chenevier, Roland Collet, Michel Ferrero, Patrick François, Jean-Luc Lattuca, Bertrand Le Grix de la Salle, Bernard Lucas, Michel Pinteaux, Pierre-André Testard, Jean-Pierre Tripet

> Commissions de travail

Commission Sociale
Responsables : Eric Chenevier, Pierre-André Testard
Membres : Lionel Bruchet, José Cervera, Marie-Chantal Chrétien, Jean-Luc Lattuca, Christophe Lauzanne, Bernard Lucas, Mme Petit, Michel Pinteaux, André Profit.

Commission "Communication, Développement stratégique et Régions"
Responsables : Guy Albinet, Pierre Brajeux, Jean-Luc Lattuca




> Equipe permanente

Secrétaire Général : Frédéric Meunier
 Secrétariat : Laurence Bualé

organisation SNES

et le dynamisme des équipes impliquées, l'actuelle équipe dirigeante a instauré un système pro-actif de gouvernance.

L'engagement patronal au sein du SNES permet aux entreprises de la sécurité privée de participer activement à l'indispensable dialogue avec les Pouvoirs Publics, les partenaires sociaux et l'ensemble des divers organismes patronaux (CGPME, MEDEF-GPS, CoESS au plan européen) mais aussi avec les diverses structures techniques et spécialisées concernées par le métier (OPCIB, PERIFEM).

> Mandats et délégations

OPCIB

Section Paritaire Professionnelle :

Guy Albinet (Président)

Patrick François (suppléant)

Opérateur National :

Pierre Brajeux

CGPME : Jean-Luc Lattuca

MEDEF

(Assemblée Générale et Groupement des Professions de Services - GPS) :

Michel Pinteaux, Pierre Brajeux

AFNOR CERTIFICATION

(Comité Particulier Marque NF SERVICE - Collège "Organismes Techniques") :

Jean-François Cellier (titulaire), Guy Albinet (suppléant)

Licence Professionnelle Université Paris V : Eric Chenevier

Affaires Sociales : Eric Chenevier, Pierre-André Testard, Thierry Olland

CPNEFP

(Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) :

Titulaires :

Patrick François (Président), Jean-Pierre Tripet

Suppléants :

Pierre-André Testard, Michel Ferrero

UNAFOS,

(Union des Acteurs de Formation en Sécurité) :

Eric Chenevier, Pierre Brajeux



délégations régionales

ILE DE FRANCE

contactez le Secrétariat Général

NORD-EST (Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardennes, Franche-Comté, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Picardie)
contactez le Secrétariat Général

SUD-EST (Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon, PACA, Rhône-Alpes)

Michel Pinteaux
mpinteaux@onet.fr



Patrick Senior
patrick.senior@wanadoo.fr



SUD-OUEST ATLANTIQUE (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes)
Bertrand Le Grix de La Salle
sig.france@free.fr



OUEST-CENTRE (Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Pays-de-Loire)

Pierre-André Testard
siege@spgo.fr



Pour contacter
les délégués régionaux,
consultez le site du
SNES www.e-snes.org

SNES, les actions stratégiques



> Les principaux axes et thèmes de travail du SNES portent sur...

LE SOCIAL



Négociations et signatures d'accords paritaires s'inscrivant dans le cadre conventionnel visant à rendre le métier plus attractif en favorisant, notamment, des emplois stables ouvrant de véritables perspectives d'évolution professionnelle.

Un moyen pour les entreprises du secteur d'être performantes et compétitives sur leur marché et de satisfaire leur clientèle tout en assurant leur développement durable et pérenne.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



Suivi, veille et lobbying permanents du cadre réglementaire du secteur et de son évolution aux plans national et européen, et ce sur plusieurs niveaux d'exercice (voir Chapitre Encadrement légal du métier page 22) : Propositions de la profession aux Parlementaires, entretiens réguliers

avec la Direction des Libertés Publiques au Ministère de l'Intérieur, etc.

L'ÉTHIQUE, LA DÉONTOLOGIE



Edition et diffusion du Petit Livre Bleu du SNES, de la Charte Professionnelle de la Sécurité Privée (voir page 11), du Livre Blanc de la Surveillance Humaine, du Vademecum Assurances RC des sociétés de surveillance et de gardiennage ; signature

de Conventions Départementales de Partenariat pour la lutte contre le travail illégal avec le Nord (19/01/1999), le Rhône (23/03/2000), la Côte d'Or (28/09/2000), les Bouches du Rhône (8/11/2000), etc.

LA QUALITÉ



Edition du Vade-mecum Qualité SNES "NF Service Prévention et Sécurité", lancement avec Afnor Certification de la Marque "AFNOR-NF Service Prévention et Sécurité" (plus de 250 sites certifiés en 5 ans), participation active au "Comité Particulier de la Marque NF Service Prévention et

Sécurité" et aux travaux de l'AFNOR - AFAQ.



Pour connaître les entreprises certifiées NF Service et/ou ISO, consultez le site du SNES www.e-snes.org

LA FORMATION ET LES QUALIFICATIONS



- Suivi de la rédaction et des modalités d'application du décret du 6/09/2005 concernant l'obligation légale de justification d'aptitude professionnelle issue de la Loi pour la Sécurité Intérieure de mars 2003.

- Poursuite des négociations sur les thèmes des classifications, métiers-repères, Formation Initiale de Base (FIB), Réforme de la formation professionnelle, etc.

- Membre fondateur et participation aux travaux de l'UNAFOS, Union Nationale des Acteurs de Formation en Sécurité

- Suivi et orientation à la réforme des qualifications ERP-IGH donnant naissance au SIAAP

- Convention portant sur la Formation des Adjoints de Sécurité entre le Ministère de l'Intérieur, la Région Nord-Pas de Calais et l'UFISS, 15/12/2000

- Accord-cadre relatif à l'insertion professionnelle de certains adjoints de sécurité entre le Ministère de l'Intérieur et le SNES - 31/01/2002

- Convention-cadre Ministère de l'Intérieur / Entreprise concernant l'insertion professionnelle de certains Adjoints de Sécurité - 18/02/2002

LA COMMUNICATION ET LE LOBBYING



Notamment auprès des entreprises adhérentes, des entreprises non adhérentes, des Pouvoirs Publics, de la clientèle, de la presse et de l'ensemble des partenaires de la Profession, avec :

le Mémento SNES de la Sécurité Privée ; le site officiel des entreprises privées de surveillance humaine www.e-snes.org (avec un espace réservé aux adhérents) ; "Les NEWS du SNES", périodique d'information des activités de l'organisation ; "JURISNES", la lettre d'infos pratiques juridiques et sociales du Secrétariat du SNES (réservée aux seuls adhérents) ; le « Livre Blanc de la Surveillance Humaine » et les Conventions Départementales de Partenariat pour la lutte contre le travail illégal avec le Nord (19/01/1999), le Rhône (23/03/2000), la Côte d'Or (28/09/2000), les Bouches du Rhône (8/11/2000)

ayez accès aux indispensables services SNES

PERMANENCE ET VEILLE

Juridique, fiscale, sociale, réglementaire
Demande individuelle par téléphone, fax ou mail, réponse rapide et personnalisée.
Etudes et conseils approfondis sur dossiers

PRÉSENCE ET PROXIMITÉ EN RÉGIONS

Mise en place d'un réseau de Délégués régionaux SNES proches de vous.

Réunions décentralisées d'échanges d'informations et de sensibilisation, Participation et représentation dans les manifestations régionales...

ESPACE FORMATION PROFESSIONNELLE

Suivi et documentation sur la Réforme (Accord National Interprofessionnel) : remplacement des contrats de qualification...

Mise en place de l'obligation d'aptitude professionnelle pour les salariés et dirigeants (Loi Sarkozy) :

suivi travaux Ministère, préparation documentation et kit d'info...

Travaux paritaires : compétences, classifications, métiers repères...

REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION

UFISS, MEDEF, CGPME...
Ministères :
Intérieur, Travail, Défense...
Parlement :
Lobbying à l'Assemblée Nationale et au Sénat

Europe :
CoESS à Bruxelles

Pour mieux consacrer votre temps et votre énergie au terrain et à vos clients, adhérez sans tarder au SNES et ayez tous les atouts en mains pour faciliter l'exercice quotidien de votre métier

COÛTS SOCIAUX, SALAIRES

Information, suivi des décisions en négociations paritaires

Diffusion des accords nationaux, Fiches pratiques augmentations, documentations type et argumentaires clients

RENDEZ-VOUS

Journées Professionnelles de la Sécurité Privée : un fois l'an dans une capitale régionale avec les indispensables «ateliers pratiques», mine d'informations et d'échanges d'expériences

Assemblée Générale statutaire annuelle soumise au vote des adhérents

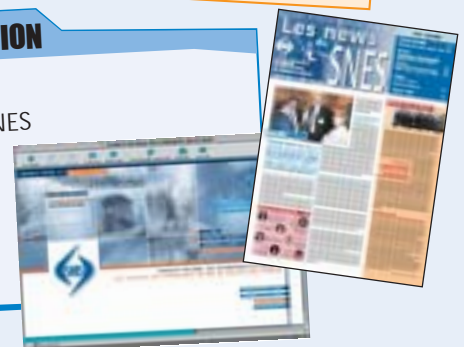
Réunions pratiques thématiques, ouverture des Commissions de travail aux adhérents ...

LE + RÉSEAU SNES : LA CONFRATERNITÉ

Partager des valeurs, des préoccupations, des réflexions, des combats, des projets, des ambitions, génère un contexte confraternel chaleureux, compensant la solitude du chef d'entreprise et créant un courant précieux d'échange d'expériences, de savoir-faire unique favorisant votre adaptation et votre anticipation des nécessaires évolutions et mutations du secteur

INFORMATION ET COMMUNICATION

Support Adhérents : JURISNES
Journal externe : Les News du SNES
Le site du SNES : espace public / espace réservé adhérents
Actions ponctuelles : Salons, Congrès...



Qui peut vous proposer
une planification
optimale intégrant
tous les aspects
de votre activité ?

PLANIMED

→ la réponse d'un expert métier
sécurité/gardiennage.

Planimed optimise votre temps de travail en fonction de votre activité professionnelle, des disponibilités et compétences du personnel, et de la législation.

Une solution
complète et flexible :

- 1 Les agents**
Gestion de tout mode d'organisation du temps de travail, suivi des compteurs individuels.
- 2 Le planning prévisionnel**
En un seul outil : optimisation de votre planification, gestion des absences et aide au remplacement.
- 3 La préparation de la paie**
Calcul des éléments de paie prenant en compte tous types de primes.
- 4 La facturation**
Au forfait ou à la prestation complémentaire en fonction des réalisés (document personnalisable).



Plus d'infos sur www.sigma.fr


sigma

L'INFORMATIQUE AU SERVICE DE L'HOMME



Planimed est un progiciel édité par Médiane Informatique

Médiane Informatique est une société du Groupe Sigma
La Gesvrine - 3, rue Newton - BP 4127 - 44241 La Chapelle sur Endre cedex
Tél. : 02 40 37 14 00 info@sigma.fr

Le Métier

les "Essentiels"



L'ENCADREMENT LÉGAL

LE CONTEXTE SOCIAL

LEXIQUE PROFESSIONNEL PRATIQUE

POIDS ÉCONOMIQUE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE, SECTEUR SURVEILLANCE HUMAINE

DES PRESTATIONS SPÉCIALISÉES POUR UNE CLIENTÈLE DIVERSIFIÉE

www.e-snes.org
contact@e-snes.org

IMPORTANT ET NOUVEAU

Présentation synthétique du Décret d'application de l'obligation de justification d'aptitude professionnelle résultant de la Loi Sarkozy du 18 mars 2003



Présentation synthétique de la future obligation légale, pour les dirigeants et les salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de justifier –préalablement– de leur aptitude professionnelle.

AVERTISSEMENT : Cette présentation synthétique du décret, réalisée au lendemain de sa publication, n'a qu'un but informatif. Elle ne saurait répondre en l'état à l'ensemble des interrogations pratiques que suscitent certaines modalités d'application du texte tel qu'il est rédigé. C'est la raison pour laquelle une circulaire d'application est attendue. Dès sa publication, elle sera portée à la connaissance des adhérents du SNES et figurera sur le site du SNES : www.e-snes.org

LA PREUVE JUSTIFICATRICE :

L'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés sera validée par la **détention d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles**

Art. 1er. - Les dirigeants et les salariés d'entreprises exerçant l'une des activités mentionnées à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1983 susvisée justifient de leur aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (nécessairement accompagnée de l'avis du Ministre de l'intérieur) ou d'un titre reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ou par un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen (harmonisation au plan européen).

LE CONTENU MINIMAL DE LA CERTIFICATION REQUISE

Art. 2. - La certification professionnelle atteste notamment de connaissances relatives :

a) A la loi du 12 juillet 1983 susvisée et ses décrets d'application, et plus spécifiquement aux dispositions relatives aux conditions de moralité requises pour l'accès à la profession, aux conditions d'armement, de détention et d'usage des armes, au port des uniformes et insignes, ainsi qu'aux principes d'exercice

RÉFÉRENCE DU TEXTE : Décret no 2005-1122 du 6/09/2005 publié le 9/09/2005 au JO
NOR : INTD0500243D

exclusif de l'activité et de neutralité énoncés aux articles 2 et 4 de la même loi, et aux sanctions y afférentes ;

b) Aux dispositions du code pénal relatives à la légitime défense, à l'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir, à la non-assistance à personne en péril et à l'omission d'empêcher un crime ou un délit ;

c) Aux dispositions du code civil relatives au respect de la vie privée et du droit de propriété. Elle atteste, en outre, de savoir-faire relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions.

POUR LES POSTULANTS À L'EMPLOI EFFECTUANT DANS LE CADRE DE LEUR FORMATION UN STAGE EN ENTREPRISE, une enquête administrative est requise

Art. 4. - Lorsque pour l'obtention de la certification professionnelle une formation comportant un stage dans une entreprise mentionnée à l'article 1er est dispensée, le dirigeant de l'entreprise adresse au préfet et, à Paris, au préfet de police, le nom du stagiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant le début du stage, en vue de la réalisation d'une enquête administrative.

Celle-ci porte sur la compatibilité du comportement ou de la moralité du stagiaire avec l'accomplissement du stage pratique. Il est tenu compte :

– du bulletin no 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, du document équivalent ;

*– ou de la commission éventuelle d'actes contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat.
Au vu de cette enquête, le préfet autorise le*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES DIRIGEANTS :

Connaître la gestion d'une entreprise

Art. 6. - Outre les connaissances et savoir-faire prévus à l'article 2, la certification professionnelle des dirigeants atteste notamment de la connaissance des règles de gestion administrative, comptable et générale d'une entreprise.

Equivalence valant justification

Art. 7. - Les dirigeants peuvent également justifier auprès du préfet et, à Paris, auprès du préfet de police, de leur aptitude professionnelle par la preuve de l'exercice continu pendant deux ans, au jour de la publication du présent décret (09/09/2005), d'une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes, à titre individuel, ou en tant que dirigeant ou gérant d'une personne morale (les travailleurs indépendants individuels sont donc concernés au même titre que les autres dirigeants)

Equivalence pour certains fonctionnaires dont les policiers et les gendarmes

Art. 8. - Les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale ayant la qualité d'officier de police judiciaire justifient en cette qualité de l'aptitude professionnelle à être dirigeant. Il en est de même des officiers et sous-officiers n'appartenant pas à la gendarmerie nationale et des fonctionnaires civils de catégorie A et B ayant été affectés dans l'un des services ou l'une des formations mentionnés par arrêté du ministre de la défense et ayant servi dans les conditions précisées par cet arrêté.

POUR LES SALARIÉS :
VOIR SUITE PAGE 24

l'encadrement légal de la sécurité privée

RAPPEL DES PRINCIPALES AUTORISATIONS EXIGIBLES ET CONDITIONS D'ACCÈS

AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'EXERCER

Pour exercer légalement la profession, l'entreprise de sécurité privée doit obtenir une **autorisation administrative accordée par le Préfet**.

AUTORISATION POUR LE DIRIGEANT

Pour accéder à la profession, l'entrepreneur ne doit **pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'une condamnation pénale. Il doit justifier de son aptitude professionnelle** par la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005). Voir détails et équivalences page 22.

CONDITIONS D'ACCÈS POUR LE PERSONNEL

L'embauche d'agents de sécurité est soumise à une **déclaration obligatoire auprès des Préfectures** qui peuvent opposer un refus au vu du casier judiciaire n°2 et du STIC. Ils doivent justifier de leur aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005). Voir détails et équivalences page 24.

ACTIVITÉ EXCLUSIVE

L'entreprise prestataire **ne peut exercer une autre activité que la sécurité et la surveillance**.

Sont ainsi exclus au sein de la même entité commerciale : le nettoyage, le travail temporaire... et même l'activité de protection des personnes qui doit être exercée dans une entité spécifique à ce métier particulier. Ces interdictions s'entendent sous la même entité juridique. Une seule exception existe en ce qui concerne le transport de fonds.

> Voir aussi pages suivantes :

- le détail des obligations et interdictions
- la Loi Sarkozy du 18/03/2003
- les principaux textes légaux

NOUVEAU
Obligation de justification
d'aptitude professionnelle
pour tous :
voir page de gauche

La sécurité Privée : un métier réglementé

LOI DU 12 JUILLET 1983 ET DECRETS DE 1986

La Sécurité Privée est une profession réglementée car les entreprises du secteur proposent des prestations qui "concourent à la Sécurité générale" (Loi d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité du 21 janvier 1995).

Pour exercer, elles doivent obtenir diverses autorisations et respecter plusieurs obligations légales détaillées dans la Loi fondatrice du droit de la Sécurité Privée (Loi du 12 juillet 1983, n°83-629), ses adaptations, ses actualisations (dernière en date : la Loi LPSI dite Loi Sarkozy du 18 mars 2003), comme ses divers décrets d'application.

Les acheteurs de prestations de Sécurité Privée, peuvent, en certaines circonstances, être appelés en co-responsabilité vis-à-vis de leur prestataire (et leurs éventuels sous-traitants). Les clients du secteur doivent donc s'assurer qu'ils ont recours à des prestataires parfaitement en règle avec la Législation Sociale et la Réglementation.



IMPORTANT ET NOUVEAU

Présentation synthétique du Décret d'application de l'obligation de justification d'aptitude professionnelle (suite) résultant de la Loi Sarkozy du 18 mars 2003

AVERTISSEMENT : Cette présentation synthétique du décret, réalisée au lendemain de sa publication, n'a qu'un but informatif. Elle ne saurait répondre en l'état à l'ensemble des interrogations pratiques que suscitent certaines modalités d'application du texte tel qu'il est rédigé. C'est la raison pour laquelle une circulaire d'application est attendue. Dès sa publication, elle sera portée à la connaissance des adhérents du SNES et figurera sur le site du SNES : www.e-snes.org

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES SALARIÉS

Savoir-faire requis dans la certification

Art. 10. - Outre les connaissances et savoir-faire prévus à l'article 2, la certification professionnelle atteste *notamment* de savoir-faire relatifs :

- aux gestes élémentaires de premier secours ;
- à la gestion des situations conflictuelles ;
- au compte rendu, par oral et par écrit, aux services de police et de gendarmerie nationales.

Elle atteste également de compétences portant notamment :

- pour les personnes participant à une activité de surveillance et de gardiennage : sur le filtrage et le contrôle des accès, sur les rondes de surveillance, sur les dispositions du code pénal relatives aux atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'Etat, sur les conditions d'interpellation énoncées à l'article 73 du code de procédure pénale et, le cas échéant, sur l'utilisation des systèmes électroniques de sécurité ;

Equivalence valant justification

Art. 11. - Les salariés peuvent également justifier auprès de leur employeur de leur aptitude professionnelle par la preuve de l'exercice continu pendant un an, au jour de la publication du présent décret (6/09/2005), d'une activité de surveillance et de gardiennage,

Art. 12. - Les salariés se prévalant de l'exercice continu de leur profession en justifient par tout moyen auprès de leur employeur, qui leur délivre une attestation à cet effet.

Equivalence pour certains fonctionnaires dont les policiers et les gendarmes

Art. 13. - Les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale ayant la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint, en application des 1^o et 1^o bis de l'article 21 du code de procédure pénale, justifient en cette qualité de l'aptitude professionnelle à être salarié.

Il en est de même des officiers et sous-officiers n'appartenant pas à la gendarmerie nationale et les fonctionnaires civils de catégorie A et B ayant été affectés dans l'un des services ou l'une des formations mentionnés par arrêté du ministre de la défense et ayant servi dans les conditions précisées par cet arrêté.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'OBLIGATION DE JUSTIFICATION : > À PARTIR DU 9 SEPTEMBRE 2006

Art. 14. - Les dispositions de l'article 1er (obligation pour exercer de justifier d'une aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles) entrent en vigueur au terme d'un délai d'un an à compter de la publication du présent décret : Soit le 9 septembre 2006.

DÉLAI OCTROYÉ AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS EN ACTIVITÉ AU 9 SEPTEMBRE 2005 POUR APPORTER LEUR JUSTIFICATION : > JUSQU'AU 9 SEPTEMBRE 2007

Art. 15. - Les dirigeants et les salariés en activité à la date de publication du présent décret (9/09/2005) disposent d'un délai de deux ans à compter de cette date (donc jusqu'au 9 septembre 2007) pour justifier de leur aptitude professionnelle.

OBLIGATION POUR LES DIRIGEANTS D'INFORMER LES SALARIÉS DE LA NÉCESSITÉ LÉGALE DE JUSTIFICATION

Art. 16. - Les dirigeants informent leurs salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle dans les conditions prévues au présent décret. Cette information est réalisée notamment par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et par voie d'affichage.

l'encadrement légal de la sécurité privée

OBLIGATIONS DE LA LOI DE 1983 ACTUALISÉE
ET DES DIVERS DÉCRETS D'APPLICATION
DE 1986 ET SUIVANTS

détail des obligations...

Reproduire l'identification de l'autorisation administrative sur les documents d'entreprise.

Déclarer à la préfecture dans un délai d'un mois toute modification, suppression ou adjonction qui affecterait la déclaration initiale.

Pour les entreprises de travail temporaire, vérifier l'existence de l'autorisation préfectorale des entreprises ou services internes qui font appel à leurs services, ainsi que les conditions de qualification des personnels mis à disposition.

Port de la tenue (sauf pour la protection de personnes et la surveillance des vols à l'étalage).

Équiper les véhicules d'appareils radio émetteurs-récepteurs en état de marche.

Faire apparaître la raison sociale de l'entreprise sur les véhicules d'intervention.

Tenir les chiens en laisse dans les lieux publics.

Présenter aux agents de l'autorité publique une carte professionnelle délivrée par l'employeur.

Respect de la confidentialité et du secret de l'intervention.

Posséder les niveaux de qualifications (SSIAP) ou l'expérience professionnelle reconnue pour assurer la sécurité incendie dans les ERP ET IGH.

Les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages à mains doivent être opérées par des agents spécialement autorisés par le Préfet dans des circonstances graves et des lieux publics définis par la même autorité.

Pour les salariés et dirigeants, il faut obligatoirement, pour exercer, justifier de leur aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles : décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005.



PRINCIPAUX TEXTES LÉGAUX

Loi 83-629 du 12/07/83
modifiée au 18/03/03 :
Encadrement, contrôle et
réglementation des entreprises

Décret n°2005-1122
du 6 septembre 2005 relatif à
l'aptitude professionnelle des
dirigeants et des salariés des
entreprises exerçant des activités
de surveillance et de gardiennage,
de transport de fonds et de
protection physique des personnes

Arrêté du 2 mai 2005 publié
au JO du 26 mai 2005 portant sur
la réforme des diplômes IGH - ERP
et donnant naissance au SSIAP,
"Service de Sécurité Incendie et
d'assistance à personnes"

Loi pour la Sécurité Intérieure
(LPSI) du 18 mars 2003
complétant et modifiant la
loi fondatrice de 83.

Décret 86-1058 du 26/09/1986
relatif à l'autorisation
administrative et au recrutement
des personnels des entreprises de
sécurité

Décret 86-1099 du 10/10/86 :
relatif à l'utilisation de matériels,
uniformes et insignes de la
profession

Décret du 20/02/92 relatif à
l'obligation de mise en place d'un
plan de prévention

Loi 95-73 du 21/01/95 :
Loi d'orientation et de programma-
tion relative à la sécurité

Décret 96-926 du 17/10/1996
relatif à la vidéosurveillance

Décret 97-46 du 15/01/1997 :
Obligation de surveillance des
commerces

Décret 97-47 DU 15/01/1997 :
Obligation de surveillance des parcs
de stationnement

Arrêté du 18/05/98 :
Qualification des personnels
permanents des services de sécurité
incendie dans les ERP et IGH

Loi du 26/02/96 sur les transport
plaçant les agents "sous les ordres"
des OPJ (sûreté portuaire,
aéroportuaire)

Loi 1067 du 15/11/2001 :
Loi Sécurité Quotidienne encadrant
l'inspection visuelle des bagages à
main et les palpations du public

Décret 2001-1361 du 28/12/2001 :
Obligation de surveillance des
immeubles locatifs

Décret n°2002-329 du 8/03/2002
relatif aux palpations de sécurité

Décret 2002-539 du 17/04/2002
relatif aux activités de surveillance
(levée de doute) à distance des
biens



L'intégralité de ces textes fondateurs
du droit de la Sécurité Privée sont
consultables sur le site du SNES sur
www.e-snes.org. Ils peuvent aussi
être consultables et téléchargeables
sur www.legifrance.com

ARC

UNIFORMES

LE NOUVEAU PARTENAIRE
DE VOTRE IMAGE VESTIMENTAIRE

- Agent de surveillance
- Agent de sécurité incendie
- Agent conducteur de chien
- Hôtesse de sécurité

Tél. : 01 40 12 09 72



Magasin de distribution

ARC

UNIFORMES

61 - 63, rue Albert Dhalenne - 93400 Saint-Ouen - Fax : 01 40 12 37 71

l'encadrement légal de la sécurité privée

INTERDICTIONS DE LA LOI DE 1983 ACTUALISÉE
ET DES DIVERS DÉCRETS D'APPLICATION
DE 1986 ET SUIVANTS

détail des interdictions

D'exercer sur la voie publique (sauf dérogation).

D'intervenir dans les conflits du travail.

De se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques, religieuses ou syndicales et d'établir des fichiers.

De faire état des anciennes qualités de fonctionnaire ou de militaire pour les dirigeants et les employés.

D'employer en connaissance de cause, même à titre occasionnel, des personnels frappés d'incapacité.

Pour les entreprises de cumuler des activités autres que le gardiennage, la surveillance et le transport de fonds.

D'utiliser des armes autres que celles prévues par le texte (transport de fonds).

Nouvelles dispositions de la Loi LPSI adoptée le 18/03/2003, Titre IV

OBLIGATION DE JUSTIFICATION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR TOUS (DÉTAILS DE CETTE NOUVELLE OBLIGATION PAGE 22)

Les dirigeants, les personnes exerçant à titre individuel (travailleurs indépendants), les salariés (agents) ne peuvent exercer leur activité dans la sécurité privée que s'ils justifient d'une aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Cette aptitude professionnelle a été définie par le Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 qui pourra être ultérieurement détaillé par



Pour prendre connaissance de l'intégralité du décret, veuillez consulter le site du snes : www.e-snes.org

par une circulaire spécifique d'application.

OBLIGATION D'ÉTHIQUE ET DE PROBITÉ :

Les employeurs et les employés, pour exercer, ont obligation de ne pas avoir commis d'actes, éventuellement mentionnés dans les traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de police, contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État.

OBLIGATION D'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'EXERCER PRÉALABLE À L'EMBAUCHE :

L'affectation d'un agent à une mission est subordonnée à la transmission préalable par le Préfet de ses observations relatives à sa déclaration obligatoire.

Nouveauté : la transmission des remarques préfectorales est désormais préalable à la conclusion du contrat de travail.

NOUVEAUX POUVOIRS DE POLICE :

Obligation pour les entreprises de se soumettre aux nouveaux pouvoirs de police préventifs et administratifs permettant la visite des locaux professionnels et les contrôles réglementaires sur place.





La sécurité privée est un métier devant obligatoirement respecter

**APPLICATION OBLIGATOIRE
PAR TOUTES LES ENTREPRISES DU SECTEUR**

**Convention Collective
Rémunération, Panier, Ancienneté
Travail de Nuit, Travail du dimanche
Reprise du Personnel, Prévoyance
Formation initiale de Base, Classifications
CPNEFP, Formation Professionnelle**



L'ensemble des accords sociaux en vigueur sont susceptibles d'actualisations fréquentes. Consultez le site du SNES : www.e-snes.org ou www.legifrance.com

la Convention Collective "Prévention et Sécurité"

L'application de la «Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité » (Brochure JO 3196) et des divers Accords Paritaires en relevant, est obligatoire pour toutes les sociétés privées de sécurité et surveillance humaine. Que ces entreprises soient adhérentes ou non à un organisme professionnel patronal comme le SNES.

La Convention Collective des Entreprises de Prévention et de Sécurité a été négociée et signée le 15 février 1985 par le SNEPS et le CNES, fusionnés depuis au sein du SNES, au nom de l'ensemble de la profession, avec les principaux partenaires sociaux du secteur représentant les salariés. Elle est entrée en vigueur le 1er août 1985 suite à extension par arrêté le 25 juillet 1985 publié au JO du 30 juillet 1985.

Depuis, au travers d'un Dialogue Social de Branche, la Convention Collective du secteur fait l'objet, entre les mêmes partenaires représentatifs, d'accords paritaires conventionnels qui viennent l'actualiser et la compléter, après extension par arrêté et publication au Journal Officiel.

A l'initiative du SNES, la négociation de Branche a abouti en octobre 2000, à un Accord Cadre Paritaire de Branche intitulé "Plate-Forme Sociale de la Sécurité Privée" (Accord du 30/10/2000 relatif aux salaires et dispositions diverses, étendu par arrêté du 21 février 2001, paru au JO du 3 mars 2001). Les accords passés depuis lors s'inscrivent dans la ligne de cette «Plate-Forme» destinée à valoriser aussi bien les ressources humaines que les prestations du secteur.

Initiative professionnelle et sociale phare du SNES, la "Plate-Forme Sociale" vise aussi à rendre le métier plus attractif en favorisant, notamment, les emplois stables et en ouvrant de véritables perspectives d'évolution professionnelle.

Formation Professionnelle

CPNEFP – COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Depuis le 3 octobre 2003 (date de l'arrêté d'extension de l'accord paritaire du 30/04/2003), la branche est dotée de sa propre «Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle». La CPNEFP constitue au plan national l'instance paritaire de branche d'information réciproque, d'étude, de consultation et de concertation dans le domaine de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

Cette nouvelle instance conventionnelle du secteur exerce notamment des missions en matière de Formation Professionnelle. Sa constitution est intervenue à point nommé, alors que les travaux concernant le dispositif d'obligation de justification d'une aptitude professionnelle préalable issue de la Loi Sarkozy parviennent à leur terme.

La CPNEFP, présidée alternativement par l'un ou l'autre des membres du collège salarié ou employeur, se réunit obligatoirement une fois par semestre. Un bilan de fonctionnement ainsi que les études réalisées sous son impulsion sont publiés par la CPNEFP tous les deux ans. La Présidence de la CPNEFP est actuellement assurée par un représentant du SNES : Patrick François. Autre titulaire SNES : Jean-Pierre Tripet
Suppléants : Pierre-André Testard, Michel Ferrero.

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : ACCORD DE BRANCHE DU 28 JUIN EN COURS D'EXTENSION

Les partenaires sociaux de la Branche, dont le SNES, ont signé un Accord Paritaire de Branche sur la Réforme de la Formation Professionnelle. Ce projet, qui n'a pas soulevé d'opposition parmi les partenaires sociaux non signataires, fait actuellement l'objet d'une étude du Ministère des Affaires Sociales. Les pouvoirs publics devraient accorder son "extension" au texte d'ici quelques mois. Une fois étendu, vraisemblablement courant 2006, le texte sera applicable à l'ensemble des entreprises du secteur.



le contexte social de la sécurité privée

Salaires, primes et autres rémunérations

GRILLE SALARIALE :
les taux sont
obligatoirement
applicables.

La Convention
Collective comprend
notamment la grille
indiciaire des
salaires minima
conventionnels qui
fait l'objet de deux
négociations
paritaires dans
l'année.

Dernier accord
paritaire : le 29
octobre 2003,
portant sur des
augmentations de la
Grille salariale au
1/04/2004 et
1/07/2005

Consultez le site
du SNES :
www.e-snes.org

REMBOURSEMENTS FORFAITAIRES DES AGENTS CONDUCTEURS DE CHIEN DE GARDE ET DE DEFENSE

>> **obligatoirement applicable
depuis le 1er février 2003**

Dans le cadre des négociations relatives à l'évolution des salaires pour l'année 2003 (Accord du 27/09/2002), les partenaires sociaux avaient également souhaité augmenter les remboursements forfaitaires des agents conducteurs de chien de garde et de défense, restés inchangés depuis 1987. Ainsi, depuis le 1er février 2003, suite à l'arrêté d'extension de l'Accord du 27/09/2002 paru au JO du 4/01/2003, les montants des remboursements forfaitaires des agents conducteurs de chien de garde et de défense définis à l'article 7 de l'annexe IV de la Convention Collective des Entreprises de Prévention et de Sécurité sont donc les suivants :

- 0,61 Euro au lieu de 0,46
- 0,80 Euro au lieu de 0,686
- 1,06 Euro au lieu de 0,91

PRIME DE PANIER

>> **obligatoirement applicable
depuis le 1er janvier 2002**

Selon l'article 2 de l'Avenant 2001-09-25 de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité, il a été décidé qu'à compter du 1er janvier 2002 : la durée minimale fixée à l'article 6 de l'annexe IV de la Convention collective relatif à la prime de panier est de 7 heures et son montant, attribué sous la condition mentionnée à l'alinéa précédent, est porté à 2,90 Euros.

PRIME TEMPS D'HABILLAGE ET DE DÉSHABILLAGE

>> **obligatoirement applicable
depuis le 1er avril 2001**

L'activité de prévention et de sécurité étant soumise à un encadrement réglementaire spécifique prévoyant l'obligation pour le personnel de porter dans l'exercice de ses fonctions un uniforme, il a été décidé selon l'Accord du 30/10/2000, étendu par arrêté du 21/02/2001 paru au JO du 3/03/2001 et en application des dispositions résultant de la loi du 19 janvier 2000, d'octroyer une prime dont la valeur est fixée forfaitairement à 19,82 Euros/mois sur la base d'un horaire mensuel de 151h67.

Cette prime est proratisée en fonction du nombre d'heures prestées par le salarié, son montant en valeur (0,1311 Euro par heure de prestation effectivement réalisée) demeure identique quels que soient le salaire et/ou le coefficient du salarié.

PRIME D'ANCIENNETÉ OBLIGATOIRE

Selon l'article 9.03 de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité, une prime d'ancienneté est accordée aux agents d'exploitation, employés, techniciens et agents de maîtrise. Cette prime, s'ajoutant au salaire réel, est calculée sur le salaire minimal conventionnel de la qualification de l'intéressé aux taux suivants :

- 2% après 4 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 5% après 7 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 8% après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 10% après 12 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 12% après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Le changement du taux de la prime intervient le mois qui suit la date anniversaire de l'entrée dans l'entreprise ou le mois même de la date anniversaire si le salarié est rentré le premier jour travaillé du mois.

TRAVAIL DU DIMANCHE

>> **obligatoire depuis le 1er juillet 2004**

Depuis le 1/07/2004, toutes les entreprises de Sécurité Privée doivent appliquer -comme cela existe déjà dans la majorité des Branches Professionnelles- une nouvelle mesure sociale destinée à compenser le travail du dimanche, pour toutes les heures comprises entre 0 et 24h.

Il s'agit là d'une décision conventionnelle résultant de l'Accord Paritaire du 29/10/2003, conformément aux engagements pris dans l'Accord Paritaire du 27/04/2000 et confirmés dans le cadre de la Plate-Forme Sociale 2000 (Accord Paritaire du 30/10/2000). Cette mesure s'est traduite depuis le 1er juillet 2004, par un surcoût horaire de +10% au titre de la majoration salariale horaire + 4% au titre de la perte d'allègements de charges sur cette majoration. En conséquence, une heure de jour du dimanche coûte 14% de plus qu'une heure de jour hors dimanche.

Il est à noter que cette majoration du dimanche est cumulable, le cas échéant, avec la majoration pour travail de nuit ainsi qu'avec la majoration pour jours fériés.

TRAVAIL DE NUIT

>> **Compensation obligatoire de +10%
depuis le 1er juin 2002**

C'est, conformément à la «Plate-Forme Sociale de la Sécurité Privée» et dans le cadre de l'Accord du 25 septembre 2001 étendu par un Arrêté du 3 mai 2002 (JO du 31 mai 2002), que la profession a instauré la compensation obligatoire du travail de nuit. Ainsi, depuis le 1er juin 2002, les heures effectuées dans la plage 21 heures - 6 heures, sont obligatoirement majorées de 10% (pourcentage calculé sur la base du taux horaire minimum



L'avenir,
c'est mieux avec **ag2r**



RETRAITE, SANTÉ, PRÉVOYANCE, ASSURANCE, ÉPARGNE
Voir l'avenir avec sérénité. Avec un partenaire qui soit un allié solide.

Premier groupe interprofessionnel français de retraite et prévoyance complémentaires des salariés et des retraités, avec 7 millions de personnes assurées.

Un soutien. Créé il y a 50 ans par de grandes entreprises pour améliorer la protection sociale de leurs salariés.

Une caution. Géré paritairement par plus de 700 administrateurs, implantés régionalement et tous acteurs de la vie économique et sociale.

Une présence régionale forte. Près de 3 600 salariés experts, un réseau de 80 implantations régionales, et 250 permanences ponctuelles sur tout le territoire français.



L'assureur de la santé et des risques de la vie
www.ag2r.com

le contexte social de la sécurité privée

conventionnel correspondant au coefficient de l'intéressé) et bénéficient d'un repos compensateur (RC) de 1% par heure de nuit.

FORMATION INITIALE DE BASE OBLIGATOIRE : 20 HEURES + 12 HEURES

La Convention Collective rend obligatoire (dans son Avenant n°1 du 23 avril 1991) une FORMATION INITIALE DE BASE (FIB) à dispenser aux nouveaux salariés agents de sécurité d'une durée minimale de 32 heures, dont 20 heures théoriques et 12 heures pratiques. A noter que cette FIB a été étendue aux agents en CDD (Avenant n°2 du 23 avril 1991).

REPRISE DU PERSONNEL de 75 à 85%

>> depuis le 21 décembre 2002.

Le dernier Accord de reprise du personnel signé le 5 mars 2002 entre le SNES et Force Ouvrière a fait l'objet d'un Arrêté d'extension en date du 10 décembre 2002 paru au JO du 20 décembre 2002.

Cet accord se substitue depuis le 21/12/2002 à celui du 18/10/1995 (signé par les mêmes parties) qui instituait un taux de reprise de 75% des salariés figurant sur la liste du personnel transférable. La principale modification concerne ce taux qui passe donc à 85%, adopté dans le but de conserver dans la profession les effectifs qualifiés, de préserver l'emploi et de pouvoir valoriser les personnels dans une certaine durée. Les dispositions s'appliquent quel que soit le marché concerné et quel que soit la partie à l'origine de la rupture de la relation contractuelle.

Par ailleurs, la nouvelle rédaction tente de répondre aux difficultés d'interprétation et d'application soulevées par l'accord précédent.

CLASSIFICATIONS-MÉTIERS REPÈRES

>> Chantier toujours en cours

La "Plate-Forme Sociale de la Sécurité Privée" (Accord du 30 octobre 2000) a convenu que : *«Les travaux préalables menés au titre des classifications professionnelles actuellement engagés pour la seule catégorie des agents d'exploitation ont permis d'identifier les filières, de définir les principaux métiers ainsi que le volet formation de chacun de ces métiers, de même que la formation initiale de base de l'Agent de Prévention et de Sécurité.*

Ces travaux devront être complétés, d'une part pour définir le mécanisme de classification au travers de la définition et de l'articulation des critères classants, d'autre part pour effectuer le positionnement hiérarchique des métiers dans la grille et prévoir des mesures transitoires pour l'ensemble des personnels concernés.

...

Les travaux se poursuivront pour les autres catégories de personnel, à savoir les employés, les agents de maîtrise et les cadres, catégories destinées à faire l'objet d'un accord distinct de celui visé au précédent alinéa dont la date de prise d'effet ne peut encore être précisée à ce jour, mais sur laquelle les parties conviennent de la nécessité de finaliser rapidement l'ensemble de ces travaux dans un souci de cohérence de l'ensemble.»

Régime de Prévoyance de Branche

application obligatoire depuis le 1^{er} mars 2003

Suite à l'arrêté d'extension du 7 février 2003 (JO du 19 février 2003), l'Accord Paritaire signé en juin 2002 instaurant pour l'ensemble de la branche sécurité et surveillance humaine un régime minimal de Prévoyance, est obligatoirement applicable depuis le 1^{er} mars 2003 par toutes les entreprises du secteur, sans distinction.

Le contenu de cet accord, signé par les 5 organisations syndicales de salariés du secteur, est désormais rassemblé dans un Avenant qui constitue une nouvelle annexe VII à la Convention Collective et en modifie l'article 14.

L'ag2r a été désignée comme la première institution mutualisatrice.



L'assureur de la santé et des risques de la vie
www.ag2r.com

Les entreprises du secteur qui n'avaient pas encore de régime de prévoyance devaient rejoindre l'ag2r à partir du 1^{er} mars 2003. Celles qui ont déjà un régime de prévoyance disposaient d'un délai de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2003, pour mettre leur régime en conformité. Dans le cas contraire, elles ont dû rejoindre l'ag2r.

Le régime de prévoyance obligatoire comporte, pour tous les salariés quel que soit leur statut, des garanties décès, invalidité absolue et définitive, incapacité temporaire et permanente et frais d'obsèques. Pour tous les salariés, en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive, la garantie peut être, au choix du bénéficiaire : soit un capital unique, soit un capital minoré assorti d'une rente éducation ou d'une rente temporaire de conjoint survivant.

Pour être bénéficiaire du régime, le salarié devra avoir une ancienneté de branche de 6 mois continus ou pas au cours des douze derniers mois. En cas de décès résultant d'un accident de travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle, cette ancienneté ne sera pas exigée.

Pour les employés, le coût total se monte à 0,80% du SAB (Salaire Annuel Brut) réparti à parité entre l'employeur et le salarié (0,40% chacun). Pour les cadres, il répond aux obligations de la convention de 1947 en fixant la contribution employeur à 1,50% du SAB sur la tranche A et 0,50% sur la tranche B et la contribution du salarié à 0,50% sur la tranche B.



Accueil : Réception et orientation du Public

Agent de Prévention et Sécurité : Personnel assurant la surveillance d'un établissement dans le cadre de la loi et des décrets d'application et disposant d'une formation conforme à la Convention Collective des entreprises de prévention et de sécurité.

Agrément : Reconnaissance par un organisme public ou privé d'un certain savoir-faire, sur la base de l'analyse sur dossier et de la vérification des réalisations et/ou des matériels. L'agrément conserve un caractère privé.

Alarme générale : Signal sonore ayant pour but de prévenir les occupants d'avoir à évacuer les lieux. Ce signal peut être complété par un signal visuel.

Alarme restreinte : Signal sonore et/ou visuel ayant pour but de prévenir soit le poste de sécurité de l'établissement, soit la direction ou l'agent de surveillance, soit le personnel désigné à cet effet de la naissance d'un feu et de sa localisation.

Alerte : Action de demander l'intervention d'un service public de secours.

Alarme intempesive : Déclenchement d'une alarme imputable à une défaillance du système.

Alarme non identifiée ou d'origine indéterminée : Déclenchement d'une alarme dont l'origine n'a pu être vérifiée.

Alimentation (centrale) : Source d'énergie électrique d'un organe ou d'une installation de sécurité (secteur, accumulateurs, piles...).

Autonome : Un système de sécurité est réputé autonome, s'il constitue à lui seul un équipement de protection ou de surveillance complet.

Autonomie : Aptitude d'un appareil ou d'une installation d'alarme à fonctionner en dehors de toute source d'énergie extérieure. Cette aptitude s'exprime en nombre d'heures.

Autosurveillance : Fonction assurée habituellement et en permanence par le système de sécurité lui-même. Elle vise à prévenir immédiatement d'incidents provoqués ou non, susceptible de met-

tre en défaut, l'un des organes du système, et de ce fait le bon fonctionnement de l'ensemble.

A.P.S.A.D. : Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages.

Antalgique : Propre à calmer la douleur.

Assuré : Toute personne physique ou morale désignée comme telle au contrat. Ce n'est pas toujours le bénéficiaire ou le souscripteur. La personne en question peut être nommée (enfant à naître, etc.).

Avenant : Imprimé qui fait loi de tout changement survenu au cours d'un contrat.

Baud : Unité de vitesse de transmission. Il indique le nombre d'impulsions ou de signaux émis par seconde 1 Baud = 1 bit/seconde.

Barrière infrarouge : Détecteur qui met en œuvre un faisceau de rayons infrarouge modulés émis par un émetteur et recueilli par un récepteur après avoir traversé la zone à surveiller. La rupture du faisceau par un corps opaque provoque la réaction du détecteur.

Boucle : Système de câblage regroupant plusieurs détecteurs sur la même liaison filaire ne permettant pas d'identifier un détecteur en alarme parmi les autres. L'information disponible est : boucle X en alarme.

Bus : Système de câblage permettant d'identifier chacun des détecteurs composant une installation de détection par son « adresse ». L'information disponible est : détecteur X en alarme.

Bénéficiaire : Toute personne physique ou morale à qui revient l'indemnité en cas de sinistre.

Cadre légal : Textes de Loi définissant les limites d'intervention des APS.

Certification : Agrément de produits effectué par un organisme tiers.

Centralisation : Opération consistant à regrouper en un seul point toutes les informations de sécurité provenant d'un grand nombre de points de surveillance.

Code : Combinaison arbitraire d'une série de signes (chiffres ou/et lettres) prédéterminés autorisant la mise en ou hors service d'un système de sécurité.

Compte-Rendu : Description synthétique verbale ou écrite d'un événement.

Conformité (à une norme, à une référence,..) : Référence faite en sécurité, pour un appareil ou une installation, à une réglementation à observer ou à des recommandations à suivre.

Consignes d'application : Voir Registre de Consignes

Contrôleur-enregistreur : Organe incorporé ou non au tableau de commande transcrivant sur une bande imprimante électroniquement les informations essentielles concernant l'exploitation d'une installation de sécurité.

CFAPSE : Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe.

Circuit de vérification (ronde) : Action d'investigation assurée par les agents de surveillance permettant de déceler toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité et le bon fonctionnement de l'entreprise.

Contrôle d'accès : Ensemble des moyens manuels ou automatiques permettant de s'assurer que les accès d'un site ou d'un local sont réservés à des personnes autorisées.

CORTIS : Centre Opérationnel de Réception et Traitement des Informations de Sécurité.

D.A.T.R. : Directement affecté aux travaux sous rayonnement (ionisant), relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants.

Détecteur infrarouge passif : Il réagit à une variation rapide de la réception des rayonnements thermiques.

Détecteurs bivolumétrique : Il associe un détecteur de mouvements (à ultrasons ou à hyperfréquence) et un détecteur infrarouge passif.

Détecteur de mouvement : Il réagit à une modifi-

lexique professionnel pratique

Ce lexique, constitué avec la collaboration de l'entreprise SPGO, n'est pas exhaustif. Il a pour seul but d'aider à mieux comprendre et interpréter les termes les plus courants utilisés dans la Sécurité Privée.

cation de fréquence, produite par une masse en mouvement dans la zone de couverture entre l'émission et la réception (effet doppler).

Détection automatique d'incendie : Dispositif de surveillance permettant de déceler et de signaler la naissance d'un incendie.

Détection intrusion : Dispositif permettant de déceler précocement les tentatives d'intrusion et/ou les déplacements à l'intérieur des zones surveillées afin de déclencher une alarme.

Détection périmétrique : Détection consistant à surveiller les issues et les accès se trouvant sur le périmètre d'une zone considérée.

Détection périphérique : détection consistant à surveiller l'approche extérieure d'une zone considérée.

Détection ponctuelle : une détection est dite ponctuelle lorsqu'elle s'exerce au niveau même de l'objet à surveiller.

Dérangement : Mise en défaut fortuite ou provoquée de tout ou partie d'une installation.

Doppler : Phénomène physique auquel font référence les détecteurs réagissant à une variation des fréquences que l'on constate au niveau d'une source entre son rayonnement et l'écho de celui-ci sur une cible mouvante.

Entretien : Ensemble des opérations visant à maintenir en état de fonctionnement une installation de sécurité. Il doit faire l'objet d'un contrat entre l'installateur et l'utilisateur.

E.R.P. : Etablissement recevant du public.

Eviscération : Sortie des viscères (intestins, etc.).

Extincteur : Appareil de premier secours destiné à éteindre un départ de feu.

Extinction automatique à eau (type sprinkleur ou sprinklers) : Installation destinée à déceler un foyer d'incendie, à donner une alarme, à contenir un incendie.

HO.BO : Habilitation électrique des personnels non électriciens.

Homologation (appareillage) : Tout appareil de transmission doit être conforme aux normes techniques de l'administration. Elle confirme son agrément par un numéro d'homologation qui doit figurer visiblement sur chaque appareil mis en place.

Habilitation : Reconnaissance conformément aux prescriptions du cahier des charges, des qualités professionnelles d'un installateur, à délivrer un certificat de conformité, attestant du respect des règles édictées par un organisme d'habilitation.

I.G.H. : Immeuble de Grande Hauteur.

Insufflations : Action d'introduire de l'air en soufflant.

Intelligence économique : Ensemble des techniques ayant pour objectif, par des moyens légaux, d'apporter des informations à l'organisation, c'est-à-dire à enrichir le savoir de l'entreprise, ainsi que de lutter contre les menaces directes contre l'organisation (espionnage, vandalisme, voire terrorisme), essentiellement en les prévoyant. L'intelligence économique se distingue de l'espionnage économique car elle utilise exclusivement des moyens légaux.

Intervention : Prendre part volontairement à une action en cours, s'en mêler, avec l'intention d'influer sur le cours de l'événement.

Journal de sécurité (main courante) : Cahier de compte-rendu chronologique des événements survenus sur un site surveillé.

Ligne spécialisée : Circuit téléphonique loué à l'administration par un usager exclusif.

Linéaire : Une détection est dite linéaire lorsqu'elle s'exerce au niveau d'une ligne matérielle ou immatérielle.

Main courante (cahier de Sécurité) : Registre dans lequel sont inscrits chronologiquement les événements survenus sur un site.

Malveillance : Actes commis volontairement dans l'intention de nuire à une personne ou à un bien.

MCE : Massage Cardiaque Externe.

Modem (MODulateur-DEModulateur) : Equipement

qui permet à un micro-ordinateur de communiquer avec un autre ordinateur à travers une ligne téléphonique.

Multiplexeur : Equipement ayant pour fonction de regrouper sur un même circuit plusieurs voies téléphoniques.

Normalisation : Soumettre à des normes, des produits dans le but de les standardiser. Tendance à rendre les produits d'une même famille uniformes et de meilleure qualité.

Permis de Feu : Autorisation pour un prestataire extérieur d'effectuer des travaux générateurs de flammes, d'étincelles ou de points chauds.

Plan de Prévention : Document prévu par la Loi devant être rédigé par le client et son prestataire prévoyant les mesures nécessaires à la sécurité et à l'hygiène des agents en poste dans le cadre de la prestation engagée.

Planificateur : Responsable d'exploitation qui répartit le travail des agents en fonction de l'activité globale de l'entreprise.

PLS : Position Latérale de Sécurité.

Point dangereux : Il s'agit d'un procédé, d'un produit, d'un local, d'une technique qui naturellement présente un danger de par ses caractéristiques techniques associées à sa mise en oeuvre.

Point sensible : Il s'agit d'un produit, d'une machine, d'un dispositif, d'un atelier, d'une usine au sein d'un groupe qui, s'il venait à être mis hors service, entraînerait immédiatement une perturbation notable dans la marche normale de l'entreprise.

Point vulnérable : Point sensible situé à proximité d'un point dangereux et de la zone de destruction potentielle de ce dernier. Il peut par ailleurs, être sensible et dangereux.

Poste de Sécurité : Poste de commandement du service de sécurité d'un site ou d'un immeuble centralisant les alarmes, les moyens d'alerte et de liaison.

Prévention : Ensemble de mesures prises pour éviter les risques.

Qui fait quoi...

... En :

- Accueil
- Aménagement et Mobilier
- Archivage
- Assurances
- Audiovisuel
- Communication
- Courrier
- Coursiers
- Déménagement
- Économat
- Espaces verts
- Immobilier
- Informatique
- Management
- Multiservice
- Multitechnique
- Propreté
- Reproduction et Impression
- Restauration et Distribution Automatique
- Sécurité Sûreté
- Télécommunication
- Travaux
- Maintenance
- Véhicules d'entreprise
- Voyages...

... pour satisfaire les besoins des entreprises ?



Le guide Facilities est publié par la société EFG
26, quai Carnot - 92210 Saint-Cloud
Tél. : 01 55 57 10 10 - Fax : 01 55 57 02 04 - www.facilities.fr

* Diffusé gratuitement sur le stand Proseg L2/M1 et en vente sur Internet et chez l'éditeur après le salon.

lexique professionnel pratique

Ce lexique, constitué avec la collaboration de l'entreprise SPGO, n'est pas exhaustif. Il a pour seul but d'aider à mieux comprendre et interpréter les termes les plus courants utilisés dans la Sécurité Privée.

Protocole : Séquence de règles à suivre dans les télécommunications pour établir des échanges d'informations entre des entités distantes.

Qualification : Comme l'agrément, la qualification est la reconnaissance contrôlée régulièrement du savoir-faire d'une personne morale ou physique par un organisme tiers.

Radar : Seul un détecteur de mouvement utilisant la technique des hyperfréquences peut être appelé radar.

RCP : Ranimation Cardio-Pulmonaire.

Radioprotection : ensemble de moyens mis en œuvre pour protéger le public et intervenants de l'industrie nucléaire ou autre équipement émettant des radiations

Rapport d'événement : Récit écrit et détaillé d'un événement adressé à un supérieur hiérarchique.

Réarmement automatique : Dispositif visant à remettre en service, après un certain temps, le circuit de détection d'une installation d'alarme, si la cause de son déclenchement a disparu.

Réarmement manuel : Possibilité offerte à l'utilisateur d'une installation d'alarme de suspendre lui-même le déclenchement de l'alerte ou de remettre l'installation en service.

Redondance : Doublement d'un organe ou d'une fonction technique permettant de procéder à une vérification ou à une substitution. Association de deux ou plusieurs informations de même signification mais de sources différentes.

Registre de consignes (cahier de consignes): Recueil définissant les missions des agents de surveillance, intégrant les numéros d'urgence, les zones à risque, les prises de service, l'accueil et le contrôle d'accès, les circuits de ronde et les mesures à appliquer en cas d'urgence.

Règle : C'est le document écrit qui définit l'obligation ou l'ensemble des dispositions contractuelles que l'agent agréé ou qualifié doit respecter et appliquer.

Responsabilité : c'est l'obligation légale de réparer le dommage causé, par vous même ou par tout

objet qui dépend de vous.

Responsabilité civile : (contrat dit de) Contrat d'assurance particulier s'appliquant soit à l'automobile, soit aux chefs de famille, à l'activité professionnelle, à la vie courante,...

RIA: Robinet d'Incendie Armé

Risque : Conséquence probable de la réalisation d'une menace. Ex. le vol - Peut entraîner les risques de chantage, divulgation, espionnage,...

Sas : Zone de sécurité créée artificiellement entre deux milieux, afin d'éviter tout passage direct de l'un à l'autre. Un sas met en œuvre des organes de fermeture, de condamnation et le plus souvent de détection, de télécommande et de surveillance.

Sécurité : Etat de confiance et de tranquillité d'esprit résultant de la pensée qu'il n'y a pas de péril à redouter. Situation dans laquelle les risques sont limités à un niveau acceptable.

Sécurité positive : Un système est dit en état de sécurité positive lorsque la coupure de la liaison d'un appareil ou la disparition de son alimentation provoque le déclenchement d'une alarme ou le dérouillage d'un dispositif de sécurité (issue de secours, exutoire de fumée,....).

Sensor : Détecteur électronique associé à une caméra vidéo permettant à celle-ci d'avoir une fonction-double ; surveillance et détection.

Seveso : Directive relative à la prévention des accidents majeurs de certaines activités industrielles présentant des risques pour la population et l'environnement.

Sûreté : Eloignement de tout péril : Mesure de sûreté, mesure prise ou dispositif ou ensemble de dispositifs permettant d'atteindre la sécurité.

Sinistre : Tout événement aléatoire provoquant la mise en application du contrat.

SSI : Système de Sécurité Incendie

SSIAP : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes.

Station centrale de télésurveillance (R31 de l'APSAD) : Lieu aménagé où s'effectue la réception et la gestion d'information provenant de site surveillé. Ces locaux doivent être protégés et surveillés en conséquence.

Tégument : Ce qui couvre le corps de l'homme et des animaux (vêtements, poils, plumes, etc).

Téléintervention : C'est la commande à distance de certaines interventions.

Télésécurité : C'est une télésurveillance suivie en cas d'alarme d'une intervention sur place d'un personnel spécialisé.

Télésurveillance : C'est une surveillance à distance.

Temporisateur : Dispositif permettant de retarder l'effet d'une opération.

Test : Opération de simulation permettant de recréer artificiellement les conditions de réaction d'un dispositif de sécurité.

Transmetteur : Appareil permettant de reporter à distance des informations vers un ou plusieurs correspondants pré-déterminés.

Vacation : Temps compris entre la prise de service et la fin de service pour un agent de surveillance.

Vidéo-surveillance : Dispositif de surveillance effectué par opérateur à l'aide d'un réseau vidéo en circuit fermé ou avec transmission à distance.

Volumétrique : Se dit en général d'une détection qui couvre le volume partiel d'un local.



SECTEUR SURVEILLANCE HUMAINE



Un poids grandissant en termes de nombre d'entreprises, d'emplois, de chiffre d'affaires

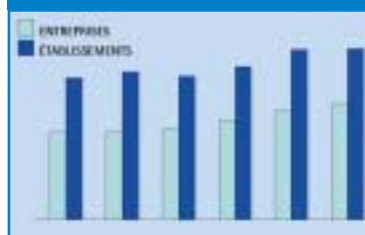
Avertissement :

Le Rapport de Branche Prévention-Sécurité évalue, depuis 1997, les données annuelles concernant les entreprises privées de surveillance humaine et d'intervention tout en intégrant les activités périphériques qu'elles réalisent dans d'autres créneaux.

Les données mentionnées ici concernent uniquement la surveillance Humaine et l'Intervention. Ont été exclues, en totalité ou partiellement des calculs, les activités de sécurité privée suivantes :

- sûreté aéroportuaire :
- télésurveillance :
- installation systèmes :
- formation :
- transport de fonds :
- protection rapprochée :
- autres activités (location de systèmes, maintenance, convoyage de document, audit, conseil,...) :

EVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ET D'ÉTABLISSEMENTS - 1997 / 2002

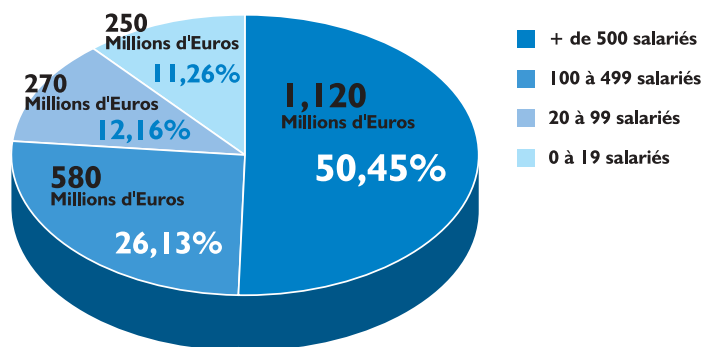


EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET CROISSANCE - 1997 / 2002



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TAILLE D'ENTREPRISE

Surveillance-Intervention : 2,2 milliards d'euros de CA



79% du CA réalisés par 8,1% des entreprises • Les 170 entreprises de + de 100 salariés génèrent à elles seules plus des 3/4 du CA de l'ensemble de la Profession • Taux de croissance annuel moyen 98/2002 : + 11,5 % • 22% du CA en marchés publics • Part de la sous-traitance : 2,5%



poids économique de la sécurité privée

DONNÉES SOCIALES 2002

Sur l'ensemble de la période 1998-2002, ce sont près de 42.000 créations nettes d'emplois qui ont été réalisées par le secteur prévention et sécurité.

ANCIENNETÉ :

Nette croissance des employés ayant une ancienneté de une à quatre années : +37 %

Les moins d'un an de présence (40 100 salariés) représentent 34 % de l'effectif global branche

LES AGENTS D'EXPLOITATION SELON LES MÉTIERS :

Attention : Données fournies à titre strictement indicatif sur la base d'un sous-échantillon représentant 50% des effectifs de la profession.

Part des IGH / ERP sur le total des métiers d'agents d'exploitation : 18%

Les surveillants de magasins, IGH et ERP, et conducteurs de chiens représentent à eux trois environ la moitié des agents d'exploitation employés du secteur.

RÉPARTITION DES HEURES TRAVAILLÉES SELON LES PÉRIODES DE LA SEMAINE

Jours de la semaine ouvrables : (lundi au vendredi) 65%

Travail le samedi et le dimanche : 25%

Jours fériés : 10%

Part des heures de nuit (22h00 - 5h00) dans le nombre d'heures total : 42 %

DÉPENSES 2002

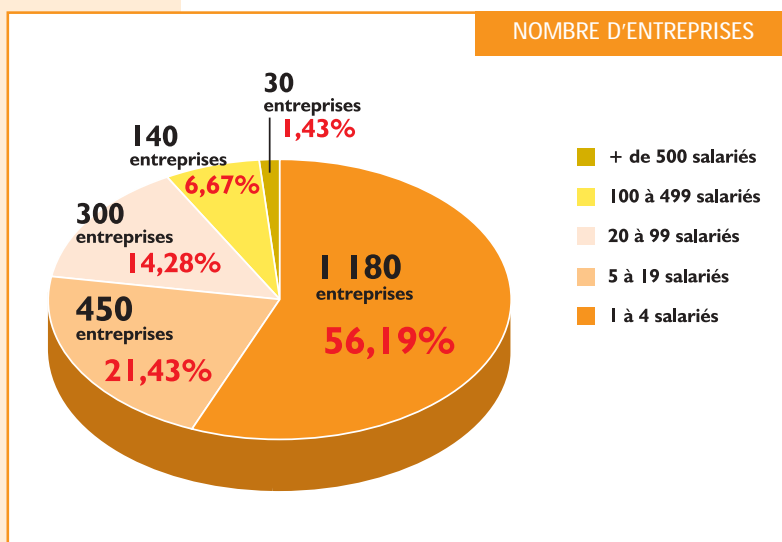
AU TITRE DU PLAN DE FORMATION

(hors alternance et C.I.F.) : 23 millions d'euros soit 1,5 % de la masse salariale concernant 37 000 salariés

DURÉE MOYENNE DES FORMATIONS (NOMBRE D'H /SALA-RIÉ) : 41 heures (contre 38h30 en 2001)

2100 entreprises employant 117 000 salariés,

3100 établissements • 2600 travailleurs indépendants • 9% de croissance des effectifs • 90,5% d'hommes • 9,5% de femmes • 56% des effectifs ont moins de 35 ans • 3% d'administratifs • 92% d'agents d'exploitation • 3% d'agents de maîtrise • 2% de cadres



PROSPECTIVE DU COMMISSARIAT AU PLAN : 92000 EMPLOIS À CRÉER

Selon le Rapport 2002 Prospective "Avenirs des Métiers" du Commissariat Général du Plan, le secteur du Gardiennage et de la Sécurité Humaine générera, d'ici à 2010, la création de 50000 emplois et le remplacement de 42000 agents.



La CGPME, trois missions essentielles

Souples, réactives, à taille humaine, réparties sur l'ensemble du territoire, source de richesse et d'équilibre pour la France, les PME sont dirigées par des hommes qui prennent des risques.

Ces risques, ils les prennent dans l'intérêt de leur entreprise mais aussi dans celui de la collectivité tout entière.

Les valeurs qui les animent, les idéaux qui les portent sont l'effort, le travail, l'initiative, le partage.

Nos chefs d'entreprises PME et TPE sont soumis à des logiques différentes de celles qui régissent les grandes structures, c'est pourquoi il est légitime qu'ils disposent d'un syndicalisme autonome.

Un syndicalisme qui ne soit pas seulement revendicatif, mais qui fournisse des services à ses adhérents et constitue une force de proposition pour la nation.

C'est l'ambition de la CGPME aujourd'hui.



Jean-François ROUBAUD
Président de la CGPME

- Servir les chefs d'entreprises PME et TPE
- Etre leur représentant institutionnel
- Faire entendre la voix des PME et TPE

Les PME et TPE en quelques chiffres...

La force de la France, ce sont les PME qui ont créé 2 millions et demi d'emplois en 20 ans et qui représentent :

- 85 % des salariés du secteur privé
- 60 % des investissements
- 53 % de la valeur ajoutée
- 1/3 des exportations



CGPME
Faire entendre
la voix
de plus de
1 500 000
PME et TPE
françaises

La CGPME pratique Pour en savoir plus...

Nous contacter

10, Terrasse Bellini
92806 Puteaux Cedex
Tél : 01 47 62 73 73
Fax : 01 47 73 08 86
Mail : contact@cgpme.fr

Recevoir nos informations

S'inscrire sur le site de la CGPME pour recevoir en temps réel, par mail, toutes nos actualités, communiqués de presse, lettres électroniques...

www.cgpme.fr

Accès

- Métro : ligne 1, station Esplanade de la Défense
- Bus 73, 175
- En voiture : N 13, Quai de Dion Boutron, rue Bellini
Parking visiteurs au 4 bis, rue Bellini



Notre valeur ajoutée c'est l'homme

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

des prestations spécialisées une clientèle diversifiée

Les entreprises de Sécurité Privée : des prestataires de services spécialisés

Les entreprises privées de Sécurité et Surveillance Humaine sont des prestataires de services spécialisés dans la Prévention et la Surveillance par agents. Elles mettent en oeuvre un ensemble de prestations complémentaires assurant la sécurité des biens et des personnes que leur confie une clientèle variée.

> Missions : Prévenir, Sécuriser, Protéger, Intervenir
Dotées de ressources humaines équipées de moyens et techniques adaptés, les entreprises privées de Sécurité et Surveillance Humaine :

- préviennent les risques,
- sécurisent les sites,
- protègent les biens et les personnes,
- interviennent sur site

> Prestations

- Garde des accès des bâtiments, locaux, sites...
- Rondes et itinéraires de surveillance
- Contrôles, vérifications des allées et venues (accueil, ouverture- fermeture des accès, contrôle des badges, ...)
- Veille du fonctionnement des équipements techniques
- Contrôles des différents dispositifs de sécurité.
- Alerte et intervention sur dysfonctionnement, incident, alarme,...



une clientèle dans tous les secteurs d'activité

Les entreprises privées de Sécurité et Surveillance Humaine sont présentes et interviennent jour et nuit sur des sites et lieux variés pour le compte de clients de tous les domaines et secteurs d'activités :

INDUSTRIE : usines, entrepôts, parcs technologiques, zones d'activités ...

TERTIAIRE : bureaux, sièges sociaux, parc d'affaires, administration, services publics, sites hospitaliers et bancaires, lieux et établissements recevant du public (ERP), Immeubles de Grande Hauteur (IGH), manifestations à caractère événementiel, etc.

COMMERCE, GRANDE DISTRIBUTION : magasins, centres commerciaux, entrepôts, centres logistiques,...

SITES SENSIBLES ET STRATÉGIQUES : centrales nucléaires, raffineries, usines «Sévésos», sites classés, plate-formes portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, arsenaux militaires, ...

> Si la clientèle des entreprises industrielles et tertiaires est largement dominante, on note que la commande publique - au sens large - représente 21% de l'activité du secteur de la surveillance humaine.

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir

sur le secteur des
entreprises de Sécurité Privée
est aujourd'hui
sur le net

espace public

LE SECTEUR

PRÉSENTATION
Missions / Prestations
Clientèle

EMPLOI
Fonctions APS / Qualités et pré-requis
Principaux métiers / Formation

POIDS ÉCONOMIQUE
Faits et chiffres

CONTEXTE SOCIAL

CONVENTION COLLECTIVE

ACCORDS PARITAIRES
Salaires / Travail de nuit et du dimanche / Reprise du Personnel / Prévoyance /
Formation initiale / Classifications / Formation Professionnelle / Aptitude
Professionnelle

CADRE LÉGAL

REGLEMENTATION
autorisations
obligations /interdictions

TEXTES LÉGAUX

LOI 2003

EMPLOI

CHOISIR UN PRESTATAIRE

LABEL SNES
Charte SNES / Annuaire SNES

ACHETEURS
Chek-list / Co-responsabilité/
Méthodologie

CERTIFICATION
NF Service / ISO 9002

CO-RESPONSABILITÉ ACHETEURS

LE SNES

VOCATION

ANNUAIRE

ORGANISATION
CA / Bureau / Commissions / Equipe
permanente / Délégations Régionales

ACTIONS

RÉSEAU

ANNUAIRE ADHÉRENTS

POURQUOI/COMMENT ADHÉRER

NEWS/RDV

CONTACTS ET LIENS

PARTENAIRES

Le site internet du SNES s'est imposé depuis son lancement en 2003 comme le site de référence du secteur des entreprises privées de surveillance humaine. Avec plus de 3500 visites jour, la partie publique de www.e-snes.org, régulièrement actualisée, répond aux attentes des internautes tant en ce qui concerne le secteur lui-même, souvent méconnu, que de son environnement légal, réglementaire et social.

Il en résulte la diffusion d'une image beaucoup plus professionnelle et réaliste du métier auprès d'un vaste public pas uniquement constitué de professionnels (acheteurs, salariés, demandeurs d'emplois, institutionnels, journalistes, étudiants, entrepreneurs du secteur non engagés dans la vie patronale...).

Plus de 3500 visites jour !

Initiative phare du SNES, ce nouveau moyen de communication électronique de l'organisation est une contribution à l'ensemble du secteur et à son rayonnement. Pour autant, le SNES diffuse aussi ses messages et sa documentation sur papier comme le prouve la publication de ce premier Mémento, autre initiative phare à rayonnement pour l'ensemble du secteur.

Utile aussi pour les adhérents, la partie publique se double pour eux exclusivement (codes d'accès) d'un espace privé constituant un outil moderne leur permettant de bénéficier le plus rapidement et pratiquement des services, actuels et futurs de l'organisation. Ce faisant, l'espace privé "e-snes" contribue à aider dans leur exercice professionnel tous les adhérents et particulièrement ceux ne disposant pas, en raison de leur jeunesse ou de leur taille, de tous les moyens et de toutes les expertises nécessaires à un exercice de plus en plus complexe, notamment sur le plan social et réglementaire.

Site officiel des entreprises privées de surveillance humaine, devenu incontournable et bien référencé sur la "toile", www.e-snes.org est attentif à vos remarques afin d'améliorer régulièrement son contenu. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et de vos remarques par mail à l'adresse : contact@e-snes.org

Si vous êtes une entreprise désirant rejoindre le SNES, vous pouvez remplir votre demande directement à partir du site sur la page : http://www.e-snes.org/comment_adherer.html

www.e-snes.org le site du snes



espace réservé adhérents

VIE DE L'ORGANISATION

ACTIVITÉ SNES

Agenda au jour le jour
Dates des Conseils d'Administration
Grands Rendez-Vous SNES : AG, Journées Professionnelles

ORGANIGRAMME

Bureau - Conseil d'Administration
Mandats et Délégations - Commissions de travail
Groupes de travail thématiques
Conventions et Partenariats
Equipe permanente
Statuts du SNES

OUTILS PRATIQUES

KITS

Coûts Sociaux 2005
Prévoyance
Rapport de Branche 2004
Assurances : Guide RC des sociétés de surveillance et gardiennage
Rapport Annuel CoESS
Formation Professionnelle
Présentation CoESS
Prévention Risques Professionnels
Dialogue Social Européen
Qualité
Livre Blanc 2003
Propositions Loi Sécurité 2003
Accord OPCIB

FICHES PRATIQUES

Présentation Secteur
Chiffres-clés
Réglementation
L'organisation Professionnelle
Charte Professionnelle
Métiers
Formations
Chek-list Acheteurs
Travail illégal
Assurance RC
Lexique Profession
Photothèque

PRESSE / BIBLIOGRAPHIE

NEWS DU SNES / JURISNES

ANNUAIRE ADHÉRENTS

RDV / LIENS UTILES

BANQUE DE DONNÉES

RÉGLEMENTAIRE

Principaux textes légaux en intégralité

SOCIAL

Principaux Accords et Accords cadre

Bulletin adhésion



Entrepreneurs de Sécurité Privée

Pour bénéficier du soutien, des conseils et des services
de l'organisation patronale de référence du métier



Rejoignez le numéro 1

Organisation professionnelle fondatrice de la représentation et de la défense du secteur, le SNES est le premier syndicat patronal des entreprises de Sécurité Privée.

Rassemblant 80% des entreprises du secteur membres d'une organisation patronale, le SNES est membre fondateur de l'UFISS, Union Fédérale des Industries et Services de la Sécurité, fédération adhérente du MEDEF, de la CGPME et de la CoESS (Confédération Européenne des Services de Sécurité). Le SNES représente et défend les intérêts de l'ensemble de la branche de la surveillance humaine, sa signature engageant l'ensemble du secteur.

Incontournable interlocuteur des Pouvoirs Publics et du Ministère de l'Intérieur, des organisations syndicales de salariés au sein du dialogue social de Branche et l'ensemble de ses instances, de l'ensemble des partenaires du métier aux premiers rangs desquels les clients, le SNES est tout spécialement à l'écoute des entrepreneurs indépendants, petits, moyens et grands qui font la vitalité du secteur.

Leader, le SNES a les moyens, les expertises, les savoir-faire, l'influence pour vous faire entendre en vous apportant individuellement les informations, les services, les outils nécessaires à votre métier de patron responsable de l'avenir et de la pérennité de votre entreprise de sécurité privée.

Le SNES est aussi un espace professionnel de confraternité autour de valeurs de responsabilité et de fierté d'exercer un métier sensible participant à la Sécurité de tous.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT
REmplIR ET NOUS ADRESSER
VOTRE DEMANDE SUR LE
SITE DU SNES www.e-snes.org,
RUBRIQUE "POURQUOI ET
COMMENT ADHÉRER"

DEMANDE DE DOSSIER D'ADHÉSION

A compléter et transmettre par fax au 01 53 58 08 09 ou par courrier : SNES, 17 rue de la Croix Nivert 75015 Paris

ENTREPRISE :

DIRIGEANT :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE : FAX :

E-MAIL :

AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'EXERCER :

EFFECTIF : CA 2004 :



AGEFOS PME

FORMATION, VERSION PME

Dans une PME, on doit faire plus simple, plus malin, plus efficace. Pour la formation aussi.

"Infuser" la formation dans votre PME, c'est le rôle d'Agefos Pme, premier financeur et conseil pour la formation professionnelle. Alors, quitte à verser vos contributions formation, investissez-les auprès d'un spécialiste des PME qui offre plus de services à vos mesures. Des questions ? Un seul numéro : **0800 589 589**

1er réseau d'experts pour la formation et l'emploi.

www.agefos-pme.com

Professionnels de la Sécurité

*Confiez vos assurances
Responsabilité Civile Professionnelle
à des spécialistes !*

Installation d'alarme

Contrôle d'accès

Télésurveillance

Vidéosurveillance

Intervention

Surveillance

Gardiennage

Protection rapprochée

Transport de fonds



Contact